

SOCIÉTÉ OTTOMANE DU GAZ DE BEYROUTH

(*Le Capitaliste*, 2 mars 1887)

Un syndicat formé par la Banque ottomane avec le concours de MM. Demachy et Seillièvre est sur le point d'obtenir la concession du gaz de Beyrouth.

Les coulisses de la finance
(*Gil Blas*, 24 avril 1887)

Les Turcs eux-mêmes se remuent.

Ils mettent en demeure la Société française pour l'éclairage au gaz de la ville de Beyrouth d'avoir à soumettre ses statuts à l'approbation du gouvernement dans le délai d'un mois, faute de quoi elle serait frappée de déchéance.

Une échelle du Levant éclairée au gaz, la chose est déjà extraordinaire ; mais les Turcs pressés de conclure régulièrement une affaire, voilà qui constitue réellement un comble !

Coulisses de la finance
(*Gil Blas*, 22 juin 1887)

Les pays orientaux font des heures en plus pour se mettre sur le même rang que les pays d'Occident.

Mais ils font parfois de singulières gaffes.

Ainsi, la ville de Beyrouth vient de constituer une compagnie du gaz, reconnue par le gouvernement impérial.

Considérer l'installation du gaz comme un progrès. Malheur !

S.A. Ottomane du gaz de Beyrouth

Constituée en 1887 pour réaliser la concession de l'éclairage au gaz de la ville de Beyrouth accordée par le gouvernement impérial, pour une durée de 75 ans, à M. Alexandre de Girardin.

Une fabrique de glace artificielle a été, dans la suite, annexée à l'usine à gaz de la société.

LE CHEMIN DE FER
DE BEYROUTH À DAMAS ET AU HAURAN
par Philippe Berger

(*Le Journal des débats*, 20 août 1894)

Nous nous embarquons à Beyrouth sur le *Sinh* pour retourner en Europe. Nous laissons derrière nous la Pointe de la quarantaine et l'usine à gaz, et la maison hospitalière de son directeur, M. [Édouard] Coze¹, toujours battue par les flots.

1903 : PRISE DE CONTRÔLE PAR LE BANQUIER Ibrahim (ou Ephraïm) SABBAG

Les assemblées générales
(*Le Capitaliste*, 2 avril 1908)

Société ottomane du Gaz de Beyrouth (ass. ord.), 5, avenue de l'Opéra, Paris [= Banque Sabbag].

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des chemins de fer*, 1^{er} février 1908, pp. 69-70)

Crée en 1887, sous les auspices de la Banque impériale ottomane, cette société n'avait pour objet, à l'origine, que la mise en valeur d'une concession de l'éclairage par le gaz de la ville de Beyrouth pendant une durée de soixantequinze ans, en vertu d'un firman du Gouvernement impérial ottoman. La concession a donc encore cinquante-cinq ans à courir.

Il y a une quarantaine d'années, une fabrique de glace artificielle a été annexée à l'usine à gaz. Sa force de production, d'abord de 150 kg. à l'heure, a été portée à 50 kg. il y a trois ans, et on l'a doublée en 1907.

Enfin, plus récemment, la Société, usant du droit de préférence que lui confère son firman originel pour l'éclairage de la ville de Beyrouth, a obtenu, sans aucun frais, le monopole de l'éclairage électrique pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans et moyennant une redevance de 85 livres turques seulement (1.955 francs).

Les garanties données pur la ville de Beyrouth pour l'éclairage public sont les suivantes Par acte additionnel à la convention signée entre le Gouvernement impérial ottoman et la Société, la ville de Beyrouth s'est engagée à une consommation de 2.500.000 becs-heure, ce qui a été dépassé, et à payer à la Société un minimum irréductible et assuré de 75.000 francs. En garantie de ces règlements, la Ville a affecté à la Société du Gaz, pour toute la durée de sa concession, les revenus de l'octroi municipal, dont le produit est supérieur à cette somme. Le service d'encaissement est fait par les soins de la Société du Port de Beyrouth, qui reverse directement à la Société du Gaz le produit de l'octroi.

La Société du Gaz de Beyrouth a été réorganisée en 1903. À ce moment, son capital-actions était de 800.000 francs et on a émis progressivement 2.730.000 francs d'obligations 5 %. Mais, pour faire face aux dépenses de l'éclairage électrique dont la

¹ Édouard Coze (1862-1942) : ingénieur ECP. Marié à la princesse Dabija, de Russie. Deux fils : Paul, artiste peintre, marié en 1930 à Mlle de La Loge d'Ausson, et Marcel. On retrouve Édouard Coze directeur des Tramways libanais, puis secrétaire général du Damas-Hamah et prolongements, puis administrateur du Crédit franco-égyptien (1905), fonction qu'il abandonne en 1909 pour celle d'administrateur de la Land Bank of Egypt. Nécrologie : *Le Figaro*, 2 mars 1942 (ci-dessous).

concession a été acceptée le 15 février 1907, le conseil d'administration a été autorisé à créer, au fur et à mesure des besoins, jusqu'à concurrence de 1 million de francs d'actions nouvelles. Une première tranche de 400.000 francs de ces actions a été émise en avril 1907 et entièrement libérée de suite. Il reste à la société un délai de plus de deux ans pour exécuter son contrat et le coût approximatif de l'usine électrique est estimé à moins de 400.000 francs.

Le capital émis se décompose donc comme suit : Capital-actions 1.200.000 fr. en 2.400 actions de 500 francs. Capital-obligations 2.750.000 francs en 5.500 obligations de 500 francs 5 %, sur lesquelles 81 obligations, soit un capital de 10.500 fr., sont déjà amorties.

La Société du Gaz exploite sa concession à Beyrouth dans des conditions avantageuses. Elle n'a guère de charges vis-à-vis de l'État ou de la Ville. Elle vend le gaz 0 fr. 1875 par mètre cube pour l'éclairage public et 0 fr. 25 pour l'éclairage et le chauffage des particuliers.

Son usine, entièrement reconstruite en 1905-1906, a une capacité de production quotidienne d'environ 10.000 mètres cubes. La canalisation atteint une longueur de 80 kilomètres.

L'usine à glace peut produire de 1.100 à 1.200 kg à l'heure, ses prix de vente sont en moyenne de 52 fr. 50 la tonne. Cette branche de l'exploitation est susceptible d'un très grand développement dans une ville comme Beyrouth où les étés sont longs et chauds. D'après les statistiques, la consommation quotidienne de glace de toutes provenances à Beyrouth est de 50 à 60 tonnes, dans les jours de chaleur. L'usine à glace peut donc donner des bénéfices qui atteindront 60.000 ou 80.000 francs par an avant peu et on peut espérer des résultats meilleurs encore dans l'avenir.

Quant à l'usine électrique, elle n'est encore qu'à l'étude mais dès maintenant, la réunion dans une même main des deux modes d'éclairage supprime tout risque de concurrence.

La progression suivie par les bénéfices globaux de la Société témoigne de sa prospérité. L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bénéfice net de l'exploitation a été

En 1903 de	34. 857 37	—
En 1904 de	76.292 95	118 %
En 1905 de	123.587 90	61 %
En 1906 de	187.238 58	66 %

Pour 1907, les produits nets de janvier à fin août seulement, s'élevaient à 142.347 fr., soit 87 % d'augmentation sur la période correspondante de 1906. Si l'augmentation des bénéfices obtenue pendant ces huit premiers mois se maintient jusqu'à la fin de l'année, l'exercice laissera un profit net d'environ 250.000 francs auxquels il y aura lieu d'ajouter le reliquat de 25.343 fr. 91 non reparti l'année dernière. Dans ce cas, le dividende des 2.400 actions actuellement émises pourra être de 25 francs tout en reportant à nouveau plus de 10 francs par action.

En résumé, la Société du Gaz de Beyrouth semble définitivement entrée dans la période de plein développement, et le moment est venu de s'y intéresser.

Ses obligations, tout particulièrement, se recommandent aux personnes en quête d'un placement rémunérateur. Elles rapportent, en effet, 25 francs nets d'impôts, ce qui, au cours actuel de 485 francs, représente un revenu de 5 fr. 15 % et même 5 30 % si l'on tient compte des intérêts courus. Ce revenu est supérieur de 1 1/2 % à celui des obligations similaires.

Quant à la sécurité du placement, elle ressort du fait que les bénéfices actuellement réalisés dépassent de plus de 50 % la somme nécessaire au service des obligations.

L'industrie de gaz est, en outre, si connue aujourd'hui qu'elle n'offre pour ainsi dire aucun aléa.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 15 février 1908)

Les résultats obtenus jusqu'à présent par la Société du gaz de Beyrouth accusent une progression continue. Les demandes des particuliers sont de plus en plus nombreuses. En ce qui concerne l'avenir, la société est à l'abri de la concurrence. Sa concession de gaz a encore 56 ans à courir et pour éviter que l'électricité ne vienne un jour concurrencer le gaz à son préjudice, la société a obtenu la concession de l'électricité pour une durée de 99 ans. Elle étudie actuellement cette nouvelle branche d'exploitation. C'est un titre à conserver.

À la suite de la concession de l'établissement de l'électricité à Beyrouth, accordée à la Société des tramways et de l'électricité de Beyrouth, la Société du gaz de Beyrouth a été amenée à user du droit de préférence que lui conférait son acte de concession pour l'éclairage de la ville. Cette concession lui a donc été accordée, pour une durée de 99 ans, par iradé impérial du 13 mars 1908.

Gaz de Beyrouth
(*Gil Blas*, 8 avril 1908)

Les actionnaires de la Société ottomane du Gaz de Beyrouth se sont réunis en assemblée générale ordinaire, le 6 avril, sous la présidence de M. Sabbag ; 1.424 actions étaient représentées.

Il résulte du rapport du conseil d'administration que les ventes de gaz se sont élevées en 1907 à 1.425.190 mètres cubes, en augmentation de 220.852 mètres cubes comparativement à 1906. Cette progression fait que, malgré la hausse exceptionnelle du charbon et des matières premières, les bénéfices de l'exercice ont atteint 213.064 fr. 90 contre 187.220 fr. 58 en 1906.

À ce bénéfice de 213.064 90
s'ajoutent les bénéfices divers 11.733 35
et le report de 1906 23.343 91
Soit un total de 250.142 16
duquel il faut déduire une somme de 6.777 32
représentant les primes, loyers et frais du siège administratif ; restent 243.364

84

Le service des obligations absorbe 135.837 50
Le solde distribuable ressort à 107.527 34

Après divers prélèvements pour gratifications, réserve statutaire et compte d'amortissement, ensemble 12.425 francs, le dividende a été fixé à 25 francs par action, ce qui laisse 35.102 fr. 34 à reporter à nouveau.

Le dividende sera payé à partir du 1^{er} mai prochain contre remise du coupon n° 2.

MM. Charles Blanc et André Gautheron ont été élus administrateurs, en remplacement de MM. Alfred Loir et Albert Achou, démissionnaires, et M. C. Béchara a été nommé commissaire des comptes pour l'exercice 1908.

ASSEMBLEES D'ACTIONNAiRES
Société ottomane du Gaz de Beyrouth
(*Gil Blas*, 9 mai 1908)

Les actionnaires de la Société ottomane du Gaz de Beyrouth, réunis en assemblée générale extraordinaire le 6 mai courant, ont ratifié l'acceptation qui a été faite par le conseil d'administration de la convention du cahier des charges de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth.

En conséquence, la durée de la Société a été prorogée jusque en l'an 2.007, terme de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth.

D'autre part, l'assemblée a décidé de faire une émission de 1.500.000 francs en obligations similaires aux obligations existantes, et, à cet effet, a donné tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour émettre des obligations aux taux, conditions et moment qu'il jugera les plus favorables aux intérêts de la Société.

Gaz de Beyrouth

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1908
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 mai 1908, p. 2-3)

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de vous faire savoir, lors de notre dernière assemblée générale ordinaire, que votre conseil avait pu mener à bien toutes les négociations avec le gouvernement impérial ottoman, et remplir les formalités nécessaires par suite de l'usage que notre Société a fait de son droit d'option en déclarant vouloir être concessionnaire par préférence, de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth.

En vertu des pouvoirs que vous lui aviez donnés, lors de votre assemblée générale extraordinaire du 15 février 1907, votre conseil a définitivement accepté ladite concession.

Après avoir pris connaissance des textes définitifs de la convention et du cahier des charges, vous aurez à prendre une résolution ratifiant cette acceptation.

Votre conseil, conformément au mandat que vous lui avez donné à cet effet, a étudié les modifications que l'acceptation de la concession de l'éclairage électrique et les besoins de nos exploitations du gaz et de glace ont rendu nécessaires.

Notre société va avoir à faire face aux frais de construction d'une station d'électricité avec un important réseau de canalisation. Par votre deuxième résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 1907, vous avez décidé, à cet effet, la création d'un capital spécial de 1 million de francs (1.000.000) et vous avez donné tous pouvoirs à votre conseil pour réaliser l'émission de 2.000 actions de cinq cents francs (500 francs), quand le moment en serait venu. Votre conseil va donc maintenant procéder à cette émission.

Reprenant l'ordre du jour de d'aujourd'hui, nous voyons :

I. — Adoption définitive de la concession d'électricité.

Voici, Messieurs, les textes officiels et définitifs de la convention et du cahier des charges de la concession, dont nous avons été déclarés titulaires et bénéficiaires par iradé impérial en date du 13 mars 1908. Nous allons vous en donner communication.

Nous vous prions d'en ratifier l'acceptation.

I. — Modifications aux statuts.

Votre conseil a préparé les modifications à apporter à quelques articles de nos statuts, devenues nécessaires par suite de l'acceptation de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth, notamment en ce qui concerne sa durée, son objet et son fonds social. Il a pensé, en outre, qu'il convenait de mentionner dans les statuts que la Société peut émettre des obligations.

En conséquence, voici, Messieurs, les modifications que nous présentons à votre approbation, pour ensuite les soumettre à celle du gouvernement impérial ottoman. Ces modifications porteraient sur les articles 1, 4, 6 et 12.

Article premier. — À cet article qui est actuellement rédigé comme suit :

« Il est formé entre les soussignés et tous les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme ottomane ayant pour objet de construire et exploiter, selon la convention et le cahier des charges ci-annexés, l'usine à gaz de Beyrouth. »

Nous vous proposons d'ajouter : « La Société exploitera également toutes autres concessions que le gouvernement impérial ottoman lui accorderait, notamment la concession de l'éclairage électrique selon la convention et le cahier des charges ci-annexés.

« Elle pourra aussi exploiter d'autres industries sans que l'usage de cette faculté puisse entraîner une dérogation au droit commun. »

Art. 4. — Cet article qui est ainsi rédigé : « La durée de la Société est fixée à quarante ans, terme de la concession, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation », serait ainsi complété :

« La durée de la Société est prorogée jusques en l'an 2007, terme de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth. »

Art. 6. — Cet article est actuellement rédigé comme suit :

« Le fonds social est fixé à huit cent mille francs (800.000 fr.), divisé en seize cents actions de cinq cents francs (500 fr.), ou 22 liv. tq.

« Il pourra être augmenté de moitié par l'assemblée générale. »

En suite de l'obligation que nous fait notre acceptation de la concession de l'éclairage électrique, et, d'autre part, pour mettre la Société à même de se procurer tous les fonds ultérieurement nécessaires aux agrandissements des usines, votre conseil vous propose de supprimer l'article 6 actuel qui serait remplacé par l'art. 6 suivant :

Art. 6 (nouveau). — Le fonds social est fixé à deux millions deux cent mille francs (2.200.000), divisé en quatre mille quatre cents actions de cinq cents francs (500 fr.) ou 22 liv. tq.

Il pourra être porté à quatre millions de francs (4.000.000) par décision de l'assemblée générale.

La Société peut émettre des obligations jusqu'à concurrence de cinq millions de francs (5.000.000).

Toute nouvelle émission au delà de ce chiffre devra recevoir l'approbation préalable du gouvernement ottoman.

Art. 12. — Cet article est actuellement rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par l'assemblée générale.

« Toutefois, les premiers administrateurs seront les personnes ci-après désignées dont la nomination sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale et dont les fonctions ne dureront que trois ans. »

Pour donner satisfaction aux prescriptions de l'article 13 de la convention relative à la concession de l'éclairage électrique, cet article doit être complété comme suit :

« Le tiers des administrateurs devra être choisi parmi les actionnaires de nationalité ottomane.

« Le président devra être choisi parmi les administrateurs de nationalité ottomane. »

L'article 13 de notre convention avec le gouvernement ottoman pour l'éclairage électrique est la conséquence de l'obligation récemment imposée à toute société bénéficiaire d'une nouvelle concession dans l'empire ottoman.

Nous avons donc été amenés à l'accepter. Vous allez avoir à prendre, Messieurs, les résolutions voulues pour permettre à votre conseil de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement impérial ottoman, à l'effet de faire ratifier par lui les modifications, dont vous avez reconnu l'opportunité lors de votre assemblée du 15 février 1907, et dont nous venons de vous soumettre les termes.

III. — Études et décisions sur les mesures financières à prendre

Ainsi qu'il ressort des conventions intervenues entre le gouvernement ottoman et notre Société, nous avons à construire une station d'électricité avec un réseau complet de câbles de distribution et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, dont vous venez de prendre connaissance.

Votre conseil a déjà provoqué des propositions de la part de plusieurs des maisons de construction les plus connues.

Au moment de l'adjonction à notre actif d'une nouvelle branche d'exploitation et au lendemain de notre assemblée générale, dans laquelle il a été donné à votre conseil de vous faire constater la marche ascendante et la vitalité de nos affaires, puisque dès 1907, nous avons dépassé les résultats que nous vous avions fait espérer pour un avenir plus éloigné, nous avons été amenés à constater que prochainement notre usine à gaz, que nous avions prévue pour faire face à une consommation annuelle de un million six cent mille mètres cubes (1 600.000), va se trouver insuffisante, car il n'est pas téméraire d'entrevoir le moment où elle aura à produire trois millions de mètres cubes (3.000.000).

Dans ces conditions, votre conseil a cru devoir faire dresser un programme des travaux à effectuer au furet et à mesure des augmentations des ventes.

Des études et des devis établis, il ressort que pour mettre l'usine sur un pied de production et d'émission de quinze mille mètres cubes (15.000) en vingt-quatre heures, nous devons prévoir une dépense importante pour travaux d'usines, de canalisations et de frais en installations d'abonnés.

Si, à ces besoins, nous ajoutons le coût de la nouvelle usine à glace ;

Si, d'autre part, nous prévoyons que l'importance nouvelle de nos exploitations exigera un fonds de roulement plus considérable, nous sommes amenés à vous proposer de décider, dès maintenant, la conclusion d'un emprunt par obligations pour une somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000), ce qui nous permettra de réaliser toutes les augmentations nécessaires au fur et à mesure des plus-values des ventes, pour mettre nos usines à même de répondre aux besoins d'une population de 150.000 âmes qui a commencé à comprendre les avantages du gaz, notamment comme agent de chauffage, et qui, de plus en plus, reconnaît la supériorité de la glace artificielle que nous livrons à la consommation.

Lorsqu'en 1903, nous vous avons soumis un programme de travaux que vous avez accepté et qui a été exécuté dès 1904, nous n'avons pas cru devoir ..Vous proposer la construction d'une usine à gaz -5t d'une fabrique de glace aussi importante, que les besoins à desservir aujourd'hui les légitiment ; maintenant que les résultats acquis en ces trois derniers exercices ainsi que ceux des trois premiers mois de l'exercice en cours, nous permettent de baser nos prévisions sur des données certaines, nous sommes en mesure de vous dire que toutes les dépenses que nous vous proposons trouveront une large rémunération dans les plus-values bénéficiaires que nous constatons et qui augmentent dans de larges proportions.

RÉSOLUTIONS.

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance de la convention et du cahier des charges de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth, en approuve les termes et ratifie l'acceptation qui en a été faite par le conseil d'administration.

2. L'assemblée, approuvant les modifications aux articles 1, 4, 6 et 12 des statuts qui viennent de lui être proposées par le conseil, déclare les approuver et décide que :

L'article 1 sera ainsi complété : La Société exploitera également toutes autres concessions que le gouvernement impérial ottoman lui accorderait, notamment la concession de l'éclairage électrique selon la convention et le cahier des charges ci-annexés.

Elle pourra aussi exploiter d'autres industries sans que l'usage de cette faculté puisse entraîner une dérogation au droit commun.

L'article 4 sera ainsi complété : La durée de la Société est prorogée jusques en Fan deux mille sept, terme de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth.

L'article 6 ancien sera supprimé et remplacé par un nouvel article 6, ainsi conçu :

Le fonds social est fixé à deux millions deux cent mille francs (2.200.000 francs), divisé en quatre mille quatre cents actions de cinq cents francs (500 francs), ou 22 livres turques.

Il pourra être porté à quatre millions de francs (4.000.000 francs), par décision de l'assemblée générale.

La Société peut émettre des obligations jusqu'à concurrence de la somme de cinq millions de francs (5.000.000 francs). Toute émission nouvelle, au delà de ce chiffre, devra recevoir l'approbation préalable du gouvernement ottoman.

Article 12 : cet article serait maintenu et ainsi complété :

Le tiers des administrateurs devra être choisi parmi les actionnaires de nationalité ottomane.

Le président devra être choisi parmi les administrateurs de nationalité ottomane.

3. L'assemblée ayant constaté la marche rapidement ascendante des ventes de gaz et de glace, et considérant qu'il importe dès maintenant de créer les ressources nécessaires pour mener à bien le programme des agrandissements qu'il conviendra de faire au fur et à mesure des besoins, décide de faire une émission de un million cinq cent mille francs (1.500.000 fr.) en obligations similaires aux obligations existantes, et à cet effet, donne tous pouvoirs nécessaires au conseil pour émettre des obligations aux taux, conditions et moment qu'il jugera les plus favorables aux intérêts de la Société.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 16 mai 1908)

Le Gaz de Beyrouth se tient très calme. Une assemblée générale extraordinaire tenue le 6 mai vient de ratifier la convention intervenue entre le conseil d'administration et la ville de Beyrouth concernant l'éclairage électrique de cette ville et par voie de conséquence, la durée de la société a été prorogée jusqu'en l'an 2007, terme de la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth. D'autre part, l'assemblée a décidé de faire émission de 1.500.000 francs on obligations similaires aux obligations existantes et, à cet effet, a donné tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour émettre des obligations aux taux, conditions et moment qu'il jugera les plus favorables aux intérêts de la Société.



Coll. Jacques Bobée
SOCIÉTÉ ANONYME
DU
GAZ DE BEYROUTH

Société anonyme ottomane
Constituée pour réaliser les concessions accordées par firmans de S.M.I. le Sultan,
en dates du 17/29 décembre 1885 (GAZ)
et du 1^{er} /13 mars 1908 (ÉLECTRICITÉ).

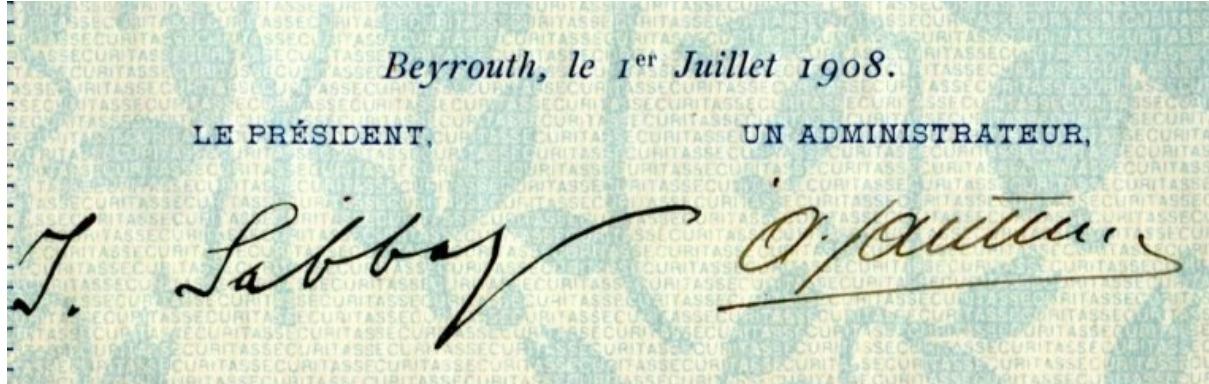
Capital : Ltq 96.800 ou fr. 2.200.000
Divisé en 4.400 actions de Ltq 22 ou fr.500
entièrement libérées

UNE ACTION AU PORTEUR
Nº 2755
Beyrouth, le 1^{er} juillet 1908.
Le président, l. Sabbag
Un administrateur, ?

Les coupons de la Société du GAZ DE BEYROUTH sont payables

à Beyrouth et à Paris.

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 12298-6-08. — (Encres Lorilleux)



Coll. Peter Seidel

Idem, avec à droite la signature d'André Gautheron

Turquie
LES GRÈVES À BEYROUTH
(*Le Journal des débats*, 19 octobre 1908)

Beyrouth, octobre. — Après la grève des ouvriers du port*, après celle des employés du chemin de fer Beyrouth-Damas-Hamah*, qui vient à peine de prendre fin, nous avons eu celle des agents de la Compagnie du gaz. Ceux-ci avaient copié leurs réclamations sur celles de leurs collègues du chemin de fer en demandant une augmentation de salaire de près de 50 %, le licenciement de deux agents supérieurs et l'obligation pour la direction de procéder à une enquête avant de congédier un agent.

Pendant trois nuits, Beyrouth a été plongé dans l'obscurité la plus complète. Si tout le monde a été très désagréablement surpris par cette absence de lumière, les musulmans y ont été particulièrement sensibles en ce temps de Ramadan où la nuit se passe ordinairement en fêtes et en ripailles. Cependant, au bout de trois jours, les employés du gaz ont accepté les 20 % d'augmentation de salaire qui leur étaient offerts, en renonçant à leurs autres prétentions.

SOCIÉTÉ OTTOMANE DU GAZ DE BEYROUTH
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1908)

On sait que la Société ottomane du Gaz de Beyrouth a obtenu la concession de l'électricité dans la ville de Beyrouth et qu'en conséquence, le capital social a été porté de 1.200.000 à 2 millions 200.000 francs. Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire vendredi dernier, 18 décembre, ont apporté les modifications aux statuts que rendaient nécessaires l'obtention de la concession de l'électricité et l'augmentation du capital. Ils ont modifié également l'article des statuts relatif à la durée de la Société qui est portée à 99 ans, sauf dissolution, liquidation ou prorogation.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 23 janvier 1909)

Depuis le 14 janvier, les 1.400 actions et les 5.500 obligations 5 % de la Société ottomane du Gaz de Beyrouth sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant.

Ces titres sont inscrits à la deuxième partie du Bulletin de la Cote.

NÉCROLOGIE
Ibrahim Sabbag
(*Le Journal des débats*, 26 janvier 1909)
(*Gil Blas*, 26 janvier 1909)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Ibrahim Sabbag, banquier [établi à Paris depuis 1907], président de la Chambre de commerce ottomane de Paris [mai 1908], président du conseil d'administration de la Compagnie du gaz de Beyrouth*, et administrateur des Eaux de Beyrouth*. M. Sabbag est mort à trente-six ans.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 17 avril 1909)

La société du Gaz de Beyrouth qui possédait déjà jusqu'en 1962 le monopole de la fourniture du gaz à des conditions avantageuses vient d'obtenir pour 99 ans le monopole de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth ; aussi cette entreprise, dont la marche était déjà satisfaisante, voit-elle s'ouvrir devant elle de nouvelles perspectives d'avenir. Les bénéfices ont suivi pendant le cours de ces dernières années une progression assez régulière ; ils étaient en 1907 de 213.000 francs : on compte que pour 1908, ils approcheront de 250.000 ; le dividende de 25 fr. aux actions est donc à peu près assuré pour cette année, et il a des chances d'être augmenté à l'avenir.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 1^{er} mai 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 17 avril.

Après avoir entendu la lecture des rapports, elle a approuvé, tels qu'ils lui étaient présentés, les comptes de l'exercice 1908 et fixé le dividende y afférent à 25 francs par action.

Ce dividende est payable sous déduction des impôts, à raison de 22 fr. 85 net par action.

(Le Capitaliste, 6 mai 1909)

Le Gaz de Beyrouth, traité à la deuxième partie de la cote officielle, s'inscrit à 550. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 17 avril dernier.

Après avoir entendu la lecture des rapports, elle a approuvé, tels qu'ils lui étaient présentés, les comptes de l'exercice 1908 et fixé le dividende y afférent à 25 fr. par action.

Ce dividende est payable depuis le 20 avril, sous déduction des impôts, à raison de 22 fr. 85 net par action.

DE L'EUPHORIE...

Société an. ottomane du gaz de Beyrouth
(*Manuel des sociétés anonymes fonctionnant en Turquie*
par E. Puech (Banque impériale ottomane)
5^e édition, Constantinople, 1911, pp. 216-217)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

E. Sabbag, pdt ; Max Peter, v.-pdt ; Nasry Misk, J. Menasché², J. Sabbag, Ch. Blanc,
André Gautheron.
Commissaire aux comptes : A. Char.

² Jacques Menasché : marié en 1902 à Constantinople avec Naïlé Davoud. Ancien haut fonctionnaire de l'Empire ottoman, puis banquier et administrateur de sociétés à Paris. Fondateur de [Jacques Menasché & Cie](#), Paris (1926-1933).

1911 : PRISE DE CONTRÔLE PAR GASTON HAARDT

Gaston HAARDT

Né à Anderlecht, le 2 mars 1877.

Fils de Raphaël Haardt (1857-1924), commerçant, et de Berta Danser.

Demi-frère de Georges-Marie Haardt (Naples, 1884-Hong-Kong, 1932), directeur général des Usines Citroën, chef des croisières noire et jaune en Afrique et en Asie.

Marié avec Louise Samuel, fille d'Henri Samuel, banquier à Bruxelles, mêlé, entre autres, à des affaires de tramways (Buenos Aires-Odessa...). Dont :

— Louis, marié en 1928 avec Lise Schuman, décédé en 1935.

— Berthe (Bruxelles, 27 mai 1897-† 19 septembre 1985), mariée en 1932 avec Pierre David-Weill, chef de la Banque Lazard.

Aurait d'abord exploité un fonds de lingerie sous la raison sociale « Haardt et Devos », à Bruxelles, puis un magasin de confections à Naples, à l'enseigne de « À la Ville de Lyon » (*Le Petit Bleu*, 23 juin 1925).

En 1905, il détient 4.982 actions Union des tramways (héritées de son beau-père ?) et passe pour le fondateur de pouvoir de diverses sociétés allemandes qui contrôlent les trois quarts du capital de la société fondée en 1895 par le groupe Otlet, réorganisée en 1904, implantée à Tiflis (Géorgie), Kharkoff (Ukraine), Witebsk (Biélorussie), Athènes (Grèce), Catane (Sicile), Malaga, Murcie, Barcelone (Espagne)...et liquidée en 1919 sans jamais avoir été profitable. Figure aux assemblées comme scrutateur (gros porteur).

Fondateur de l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing : tramway sur un nouveau boulevard reliant les trois communes, et du Central électrique Nord : usine électrique et société de portefeuille (avril-mai 1905).

Instigateur de la cotation des Chemins de fer et Tramways électriques des Basses-Pyrénées et Pays basques (1912).

Fondateur de la Compagnie française de constructions industrielles (sept. 1917) : absorption des Forges et Ateliers de la Loire à Saint-Chamond (oct. 1918), rachat des Fonderies de Choisy-le-Roi (grilles de locomotives), fondation des Ateliers mécaniques de Saint-Ouen en participation avec Oustric (nov. 1918), absorption des Établissements Alfred Massenet (déc. 1918), création des Ateliers de constructions Paris-Anzin par regroupement de l'usine Massenet de Bezons (pièces de forge et fonderie) et de l'usine Bonehill d'Anzin (appareils de levage, fours, ponts roulants, charpentes et matériel de mines)(juillet 1919), rachat des Forges et Ateliers de la Maladière : grosses pièces de forge et grosses machines-outils à L'Horme (Loire), création de la Société d'Entreprises de réseaux électriques, en association avec la Société d'applications du béton armé (déc. 1919), création de la Société d'équipement des voies ferrées en association avec la Société Alsacienne de constructions mécaniques, l'Électricité Mors, etc. (déc. 1919), participation dans les Anciens Établissements Paul Sée : construction d'usines (jan. 1920), dans la Société d'applications du béton armé, la Société des logements économiques, dans la Compagnie générale du basalte (février 1921). Abandon de la présidence à François Crozier (1922), puis à Paul Dhé (1923). Abandon du projet de fusion avec la Société d'applications du béton armé et création d'une filiale commune avec Peugeot (1923). Augmentation de capital de 12 à 18 MF (jan. 1924), liquidation judiciaire (déc. 1932), faillite (mai 1933).

L'un des fondateurs de la Société auxiliaire de industrie française (sept. 1919) destinée à soutenir la Société Citroën où officie son beau-frère (elle sera reprise en 1928 par Oustric et rebaptisée L'Extension de l'industrie française (S. E. D. I. F.)

Président de l'Union industrielle et commerciale de France (suite en 1928 des Boulonnneries de Bezons et de l'Union métallurgique et industrielle).

Chevalier (1907), puis officier (oct. 1922) de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris VII^e, le 30 janvier 1937.

La lourdeur des immobilisations, la faiblesse des abonnements de particuliers, la cherté du charbon, les disputes avec la municipalité font passer la Société du gaz de Beyrouth du groupe fondateur (Banque impériale ottomane en 1887) à un groupe syrien (I. Sabbag en 1903), enfin à un groupe belge (G. Haardt en 1911), qui découvre un peu tard que l'affaire est au bord de la faillite.

Source : Jacques Thobie, *Le Capital français et étranger dans l'empire ottoman jusqu'à la Grande Guerre*.

GAZ DE BEYROUTH (*Le Journal des finances*, 7 janvier 1911)

Le 24 septembre et le 10 décembre derniers, j'ai parlé de la Société ottomane du Gaz de Beyrouth, et je disais que les perspectives de l'affaire se trouvent singulièrement élargies du fait de la concession obtenue pour 99 ans de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth.

J'apprends que les usines sont sur le point d'être achevées et seront mises en exploitation dans le courant de la présente année. On peut s'attendre de ce chef, à des profils supplémentaires. Je reviendrai d'ailleurs, sur cette affaire.

GAZ DE BEYROUTH (*Le Journal des finances*, 14 janvier 1911)

Nous avons déjà parlé à nos lecteurs de l'action de la Société ottomane du Gaz de Beyrouth.

Depuis lors, le marché de cette valeur, à Paris, s'est considérablement raffermi et ces titres ont été l'objet d'une hausse lente, mais continue. Ils se négociaient hier aux cotes officielles de la coulisse et du parquet, aux prix de 555.

Nous apprenons qu'une maison de banque très importante vient d'introduire les actions de la Société ottomane du gaz de Beyrouth au marché de Bruxelles, où elles sont très recherchées.

Nos lecteurs n'ignorent pas combien les valeurs de gaz et d'électricité sont prisées par les capitalistes belges. Il paraît plus que probable que cette vogue favorisera les actions de la Société du gaz de Beyrouth qui, croyons-nous, vont être prochainement l'objet d'une hausse importante, d'autant plus que ces titres touchent un dividende très rémunérateur, comme nous l'avons déjà dit.

Nous compléterons ultérieurement, la question nous paraissant d'actualité, les études que nous avons déjà consacrées à cette affaire ; mais nous jugeons opportun d'en résumer ici les caractéristiques.

La Société anonyme ottomane du gaz de Beyrouth est au capital de 2.200.000 francs, représentés par 4.400 actions de 500 francs. Il n'existe qu'une seule catégorie de titres.

Le dividende de ses actions s'est élevé pour l'exercice 1906 à 15 francs et pour les exercices 1907, 1908 et 1909 à 25 francs.

La société a émis 8.500 obligations qui sont cotées au marché de Paris à 505 francs environ.

La société a pour objet l'exploitation d'une usine à gaz à Beyrouth. Sa concession constitue un monopole qui date de 1887 et qui a une durée de 75 ans. En outre, la

compagnie a obtenu la concession de l'éclairage électrique de la ville de Beyrouth pour une durée de 99 ans. Les usines, dont la construction est sur le point d'être achevée, seront mises en exploitation dans le courant de l'année 1911.

Les actions de la Société ottomane du gaz de Beyrouth sont également cotées à Constantinople.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 21 janvier 1911)

L'action de la Société ottomane du gaz de Beyrouth, dont nous avons déjà souligné la bonne tenue aux cotes officielles de la Coulisse et du Parquet, se négocie à 565.

Nous avons dit que cette société a un double objet : l'exploitation d'une usine à gaz pour une durée de 75 ans et la mise en œuvre de la concession de l'éclairage électrique pour une période de 99 ans.

Depuis plusieurs années, la Société a donné des résultats bruts et bénéficiaires en continue amélioration. Le dividende qui s'élevait pour l'exercice 1906 à 15 francs par titre, a pu être porté, pour les exercices 1907, 1908 et 1909 à 25 francs.

Il importe de noter que, pendant cette période de 1906 à 1910, le capital social a été augmenté et que des obligations nouvelles ont été émises pour la création de la centrale électrique, dont le rendement industriel ne doit commencer que prochainement.

Au cours de l'exercice 1909, les ventes de gaz se sont élevées à 1.794.000 mc, accusant ainsi une augmentation de 196 000 mc. sur celles du précédent exercice.

Le bénéfice net d'exploitation s'est élevé à 231.505 francs 10 contre, en 1908, 226.050 fr. 07.

Le tableau suivant permettra de juger du progrès et de la marche ascendante de l'affaire en question :

	1905	1906	1907	1908	1909
Étendue des canalisations, mètres	63.900	68.414	72.006	78.904	80.287
Appareils d'éclairage et chauffage	11.809	14.452	19.037	23.626	26.992
Moteurs à gaz, force en Ch. V.		127	296	414	424
Gaz produit	939.660	1.352.340	1.587.700	1.826.900	2.103.700
Recettes pour gaz	174.077	247.805	284.810	324.678	372.200
Nombre d'abonnés	880	1.165	1.519	1.950	2.359
Nombre de lanternes publiques	1.091	1.286	1.390	1.518	1.510
Bénéfices nets d'exploitation	123.587	187.228	213.064	226.050	231.505

Au cours de l'exercice 1909, le conseil d'administration de la société s'est préoccupé d'améliorer les conditions industrielles de l'exploitation : sur le terrain acquis l'année

antérieure, la société a élevé un nouveau gazomètre télescopique de 4.000 mc. qui donnera plus d'aisance à la fabrication et permettra de répondre aux demandes croissantes des abonnements, tant de la part de la municipalité que du public.

GAZ DE BEYROUTH
(Le Journal des finances, 28 janvier 1911)

L'action « Gaz de Beyrouth » est en hausse à 568.

Les onze premiers mois de 1909 avaient donné 250.582 francs de bénéfices et le dividende fut de 25 francs ; janvier-novembre 1910 ont donné 286.084 fr. de bénéfices, soit une augmentation de plus de 35.000 francs, tandis qu'il ne faut que 22.000 francs pour augmenter de 5 francs la part des 4.400 actions, cela dit sans vouloir préjuger des résolutions que pourra prendre l'assemblée d'avril.

Disons ici, en réponse à un abonné, que le service financier de la société est fait à Constantinople, à la Banque impériale ottomane ; à Paris, au Crédit lyonnais et à la Société marseillaise de crédit industriel, commercial et de dépôts ; enfin, à Bruxelles, à la Caisse générale de reports et de dépôts.

GAZ DE BEYROUTH
(Le Journal des finances, 11 mars 1911)

Les actions Gaz de Beyrouth viennent encore de gagner quelques francs à 593 francs et j'avoue que l'augmentation constante des recettes motive suffisamment cette hausse.

On annonce, en effet, que les recettes de la société, qui étaient, au 1^{er} décembre 1909 de 252.000 francs, s'élevaient au 1^{er} décembre 1910, à 290.000 francs et le nombre des abonnés est passé, dans le même laps de temps, de 2.323 à 2.590.

Là encore, les indications que je donnais le 10 décembre, les 14 et 21 janvier derniers, se trouvent vérifiées.

Or, il faut s'attendre à une prochaine et rapide extension des recettes de la Société en question. En effet, l'usine d'électricité, dont j'ai annoncé la construction, est sur le point d'être mise en marche, l'on n'attendrait plus que l'autorisation prochaine de la commission de réception. On peut donc penser qu'elle sera ouverte dans le premier semestre de la présente année.

GAZ DE BEYROUTH
(Le Journal des finances, 17 juin 1911)

Je suis informé que le conseil d'administration de la Société du gaz de Beyrouth proposera à l'assemblée générale qui doit être tenue à Beyrouth dans quelques jours la mise en paiement à fin juillet d'un dividende de 25 fr., égal au précédent.

Il est bon de remarquer que la Société n'a pu encore profiter des travaux exécutés récemment, puisque la nouvelle usine d'électricité est à peine terminée, mais les exercices futurs en bénéficieront.

Un important groupe industriel [Haardt], spécialiste en matière de gaz, entre au conseil de l'affaire ; et ceci est d'une importance capitale. Je ferai connaître ultérieurement les noms des nouveaux administrateurs.

Je crois donc que les porteurs actuels des actions Gaz de Beyrouth ont tout intérêt à conserver leurs titres.

... À LA DÉBANDADE

Ouverture d'une instruction contre la Compagnie du gaz de Beyrouth
(*Le Temps*, 25 février 1912)

Un banquier belge, M. Haardt, vient de déposer une plainte en escroquerie contre la Compagnie ottomane du gaz de Beyrouth. M. Haardt, qui s'est rendu acquéreur de 1.400.000 fr. de titres de la compagnie, déclare qu'il n'a été amené à faire cet achat important que sur la présentation des bilans de plusieurs années. D'après M. Haardt, ces bilans seraient mensongers et représenteraient inexactement les résultats financiers de l'entreprise.

Publicité pour
La SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE
paraissant le samedi
Sommaire du n° du 24 février 1912
(*Le Journal des débats*, 26 février 1912)

Gaz de Beyrouth

Gaz de Beyrouth
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 février 1912)

Un banquier belge, M. Haardt, vient de déposer une plainte en escroquerie contre la Compagnie ottomane du Gaz de Beyrouth. M. Haardt, qui s'est rendu acquéreur de 1.400.000 fr. de titres de la Compagnie, déclare qu'il n'a été amené à faire cet achat important que sur la présentation des bilans de plusieurs années. D'après M. Haardt, ces bilans seraient mensongers et représenteraient inexactement les résultats financiers de l'entreprise.

On sait que la Compagnie Ottomane du Gaz de Beyrouth est une société anonyme ottomane concessionnaire pour 99 ans (depuis le 13 mars 1908) de l'éclairage de la ville de Beyrouth. Son capital actuel est de 2.200.000 fr. divisé en 4.400 actions de 500 fr. entièrement libérées.

La Société a émis également un emprunt obligataire 5 % de 4.250.000 fr. représenté par 8.500 actions de 500 fr.

Le conseil d'administration est ainsi composé: MM. Elias Sabbag, président ; Max Reter, vice-président ; Ch. Blanc ; A. Gautheron, Nasralla Misk ; L. Sabbag et Menasché, administrateurs.

Le banquier de Beyrouth

par Emile Deflin
(*Gil Blas*, 6 mars 1912)

« Il est en voyage. »

C'est par ce charmant euphémisme que ses gens accueillirent le policier chargé d'arrêter Elias Sabbas [*sic : Sabbag*], banquier, 5, avenue de l'Opéra, inculpé d'escroqueries pour la bagatelle d'environ deux millions au préjudice de M. Haardt, banquier belge, mais crédule.

Il y a quatre ans, Elias Sabbas [*sic : Sabbag*], sujet turc, transportait ses pénates de Beyrouth à Paris, où il entrait en relations avec un de ses confrères, M. Haardt. Il proposa tout de suite à ce dernier une bonne affaire : la vente pour 1.400.000 francs de titres de la Compagnie ottomane du Gaz de Beyrouth, à 390 francs par titre.

Ah ! comme elle était fameuse, l'affaire !

Pour la conclure et sans doute pour en faire valoir toute l'excellence, Elias Sabbas exhiba des bilans fictifs et des documents tout à fait fantaisistes à son confiant collègue. et le marché fut convenu.

La supercherie fut alors découverte, mais il était trop tard, M. Haardt avait payé.

Elias Sabbas [*sic : Sabbag*] mit sa banque en liquidation et confia cette opération à son fondé de pouvoirs, M. Louis Gautheron, demeurant 10, rue Pelouze.

Une plainte au parquet avant été déposée en escroquerie par M. Haardt, le juge d'instruction, M. Giraud, envoya des agents au domicile de Sabbas, ainsi qu'à celui de Gautheron, le liquidateur, qui, couvrant les méfaits de son patron, s'associa à l'escroquerie de ce dernier.

Muni d'une commission rogatoire, M. Legrand, sous-chef de la Sûreté, fut chargé d'arrêter les deux complices.

Le banquier était absent de son domicile : « Il est en voyage », lui répondit-on.

En voyage pour Beyrouth, naturellement.

Quant à Gautheron, le sous-chef de la Sûreté l'a mis en état d'arrestation à son domicile même. Au cours d'une perquisition opérée chez lui, M. Legrand a saisi une somme de 38.000 francs, des papiers d'affaires et de la correspondance.

Avenue de l'Opéra au numéro 5, où nous nous sommes rendu, on nous dit que les bureaux n'existent même plus et que les locaux ne sont plus occupés par la banque :

« D'ailleurs, M. Sabbas [*sic : Sabbag*] ne venait que de temps en temps à Paris et il y habitait à l'hôtel. Où est-il maintenant ? Nous n'en savons rien. »

À notre avis, l'escroqué étant Belge, l'escroc n'a pas dû prendre — pour une fois — le train de Bruxelles.

Beyrouth est plus sûr.

L'AFFAIRE DU « GAZ DE BEYROUTH »
Le liquidateur d'une banque est mis sous les verrous
Son complice est en fuite
(*Le Petit Parisien*, 6 mars 1912)

Un financier turc, M. Ephraïm [*ou Ibrahim*] Sabbag, avait installé, il y a quatre ans, ses bureaux 5, avenue de l'Opéra. Une dizaine d'employés s'occupaient des affaires de la banque, installée dans un somptueux appartement d'un loyer de 12.000 francs.

M. Sabbag tenait une place importante dans la finance internationale. Ses entreprises semblaient prospérer. Il y a deux ans, il mourut. Son frère, M. Hélias [*ou Elias*] Sabbag, lui succéda. À partir de ce moment, la banque périclita et, à diverses reprises, le financier ottoman eut avec la justice des démêlés qui achevèrent de jeter le discrédit sur son établissement.

Survint l'affaire du « Gaz de Beyrouth », dont nous avons entretenu déjà nos lecteurs. Rappelons-la brièvement : M. Sabbag avait vendu, il y a six mois, à un financier belge, pour 1.400.000 francs de titres de la Compagnie ottomane du gaz de Beyrouth. M. Sabbag avait demandé de chaque action une somme de 390 francs, alors que leur valeur était de beaucoup inférieure. Pour obtenir le prix qu'il exigeait, le financier turc avait présenté à son client des bilans erronés et des comptes rendus d'assemblée générale truqués,

Or, au lendemain de cette transaction, la banque Sabbag était tombée définitivement en déconfiture.

On désigna alors, pour procéder à la liquidation, M. [Louis] Gautheron, quarante trois ans, originaire de Mâcon, 10, rue Pelouze.

Les façons d'opérer de M. Gautheron éveillèrent l'attention du parquet, qui constata que cet homme plein de pitié mettait à défendre les faits délictueux un empressement par trop suspect.

M. Giraud, juge d'instruction, chargé d'informer, invita M. Legrand, sous-chef de la sûreté, à apprêhender Sabbag et son liquidateur.

Le magistrat voulut, hier, mettre à exécution les mandats qui lui avaient été confiés.

Le Turc, qui a disparu de Paris et qui se serait réfugié à Beyrouth, ne put être capturé, mais il n'en fut pas de même pour Gautheron, qu'on apprêhenda hier matin, à son domicile.

On a saisi chez lui une somme de 38.000 francs, des livres de comptabilité et une volumineuse correspondance.

Un certain nombre de perquisitions ont été, en outre, opérées au domicile d'anciens membres du conseil d'administration de la banque Sabbag. Elles amenèrent la saisie d'un assez grand nombre de documents, qui ont été placés sous scellés et déposés au greffe du parquet.

À L'INSTRUCTION
Mise en liberté d'un financier
(*Le Petit Parisien*, 16 mars 1912)

M. Girault, juge d'instruction, a mis, hier, en liberté provisoire, M. Gautheron, fondé de pouvoir de M. Sabbag, directeur de la banque de Beyrouth.

Cette mise en liberté a eu lieu sur la demande de M^e Aujay, avocat de l'inculpé, et sous caution de 3.000 francs.

Suite :
Elias (ou Élie) Sabbag : président des [Eaux de Beyrouth](#).

GAZ DE BEYROUTH
Assemblée générale des obligataires, tenue le 10 juin 1912,
au siège de l'Association nationale des porteurs français des valeurs étrangères
(*Le Recueil des assemblées générales*, 4 avril 1912)

La séance est ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. Machart³, président de l'Association nationale.

3.128 obligations détenues par 308 porteurs français étaient représentées.

M. Boissière, directeur de l'Association nationale, donne lecture du rapport suivant, exposant la situation et les causes de la suspension du service des obligations, telles qu'elles résultent des déclarations de la Compagnie, ainsi que les projets du conseil d'administration de la société en vue du relèvement de l'affaire.

RAPPORT

Création des obligations. — La Société anonyme du gaz de Beyrouth a été constituée en 1887 sous le couvert de la législation ottomane, avec un capital actions, de 800.000 fr. en vue d'exploiter une concession d'éclairage au gaz de la ville de Beyrouth. La durée de la société, fixée d'abord à 40 ans, fut ensuite prorogée pour 75 ans à dater de juillet 1887.

La société, qui n'avait pas encore distribué de dividende à ses actionnaires, émit, en 1904, 5.500 obligations de 500 fr. pour réorganiser l'usine à gaz et créer les installations nécessaires à la production de la glace artificielle.

Ayant obtenu, par *iradé* impérial en date du 13 mars 1908, la concession de l'éclairage électrique de Beyrouth, elle proroga sa durée jusqu'à l'année 2007, éleva son capital à 2.200.000 francs représentés par 4.400 actions de 500 francs et procéda à l'émission de 3.000 obligations. La dette obligataire se trouva ainsi portée à 4.250.000 francs représentée par 8.500 obligations. Ces obligations, déjà admises à la cote des banquiers en valeurs au comptant et à la cote officielle de la Bourse de Constantinople, furent admises à la cote officielle de Paris, par décisions de la Chambre syndicale des agents de change, les 14 janvier et 10 mars 1909.

En vertu d'une délibération d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1911, la société a émis une nouvelle série de 1.500 obligations portant les numéros 8.501 à 10.000. Ces dernières obligations ne sont pas admises à la cote officielle. Elles ont été inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant.

Au total, la dette obligataire de la société s'élève donc à 5 millions de francs représentés par 10.000 obligations au porteur de 500 francs, produisant un intérêt de 5 % payable par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, sans déduction d'impôt quelconque.

Le cours moyen des obligations a été en 1907 de 489 fr. 75 c, en 1908 de 486 fr. 50, en 1909 de 476 fr. 92, en 1910 de 487 fr. 03 et en 1911 de 493 fr. 08. Le cours des actions s'est généralement tenu au-dessus du pair pendant la même période, un dividende de 5 % ayant été distribué aux actionnaires de 1907 à 1914 inclus et les rapports présentés aux assemblées générales faisant apparaître une amélioration constante des affaires sociales.

Suspension des paiements. — Peu après la création de la dernière série d'obligations, le conseil d'administration fut renouvelé presque entièrement par l'assemblée générale du 30 juin 1911. Le nouveau conseil ayant examiné l'état financier de la société et ayant envoyé sur place un ingénieur pour vérifier sa situation industrielle, se rendit compte au bout de quelques mois que la situation n'était pas telle que l'indiquaient les derniers bilans.

D'autre part, au début de l'année 1912, deux plaintes furent déposées par des actionnaires au Parquet du Tribunal de la Seine contre d'anciens administrateurs et

³ Alphonse Machart (Amiens, 1838-Paris, 1927) : fils d'un inspecteur général des ponts et chaussés. Polytechnicien, inspecteur général des finances. Père de Michel Machart, administrateur délégué de la Société du Louvre, administrateur de la Compagnie africaine d'armement, etc. Lui-même oncle de Charles Roger-Machart, inspecteur des finances, préfet des Deux-Sèvres (1941-1943), administrateur du Crédit foncier égyptien et de la Société d'investissements immobiliers, censeur du Crédit foncier de France.

contre une banque parisienne. Un juge d'instruction fut commis pour suivre sur ces plaintes et désigna un expert. Enfin, les informations relatives à la situation de l'affaire faisaient apparaître cette dernière comme précaire.

Aussi, dès le mois de mars 1912, de nombreux porteurs s'adressèrent à l'Association nationale qui se préoccupa immédiatement de la défense de leurs intérêts. Le conseil d'administration de la société, à qui elle s'adressa, lui déclara que la compagnie traversait des difficultés d'ordre divers qui lui imposaient la suspension du paiement des coupons des actions et des obligations. Elle annonçait en même temps qu'une assemblée était convoquée pour examiner les mesures à prendre.

Projets de réorganisation. — L'assemblée générale extraordinaire convoquée à Paris, pour le 3 mai, ne put être valablement tenue, le *quorum* n'ayant pas été atteint ; elle fut reportée au 29 mai. À cette assemblée, tenue à Paris, l'administrateur délégué lut un rapport et fournit des explications résumant ainsi la situation :

Les bilans, incorrectement établis, présenteraient sur certains postes des non valeurs qu'il conviendra d'apurer.

L'exploitation sociale, déjà contrariée par une mauvaise gestion et par certaines difficultés diverses, notamment avec la municipalité de Beyrouth, aurait été fortement entravée par suite de la guerre italo-turque. Néanmoins, dans une année mauvaise à tous égards, les usines ont donné une recette de 163.000 francs, d'ailleurs insuffisante pour assurer le service de la dette obligataire qui exige 267.000 francs. Le conseil d'administration en conclut que, moyennant un effort de tous les intéressés et grâce à un apport d'argent nouveau, la société pourrait, dans un délai assez court, revenir à une situation normale.

Un fonds de 250.000 francs serait nécessaire pour maintenir l'exploitation et même commencer à l'améliorer ; avec une dépense de 200.000 francs de plus, cette amélioration pourrait être sérieusement poussée ; une mise au point parfaite exigerait une somme complémentaire de 200.000 francs.

Le bénéfice brut pourrait ainsi atteindre dès le début 230.000 francs et passer en 5 ans à 400.000 francs.

La société ne sera peut-être pas amenée à rechercher immédiatement les 700.000 francs de disponibilités nouvelles exigées par ce programme ; mais en tout cas, elle devra se procurer dans le plus bref délai le fonds de roulement qui lui permettra d'assurer la continuité de son exploitation, en sortant de l'état extrêmement précaire dans lequel elle se trouve. Des négociations auraient, déjà été engagées à cet effet avec des groupes financiers qui réclameront vraisemblablement, étant donné les circonstances, un traitement de priorité. Le conseil d'administration estime que les obligataires devront consentir un sacrifice pour alléger les charges de la compagnie dans le moment critique qu'elle traverse et pour faciliter les mesures qu'implique sa réorganisation.

Le conseil d'administration a laissé entendre qu'il envisageait comme nécessaire la modification du régime des obligations, soit en réduisant leur intérêt fixe et en leur attribuant un intérêt variable, soit en suspendant même leur intérêt fixe et leur amortissement pour une certaine période pendant laquelle il ne leur serait attribué qu'un intérêt variable dépendant des résultats de l'entreprise.

L'assemblée des actionnaires, après avoir pris connaissance de ces explications, accepta la **démission des trois administrateurs ottomans**, tout en réservant de statuer sur leur *quitus* à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à la fin du mois de juin. Elle exprima son entière confiance dans le conseil d'administration actuel. L'assemblée lui donna pleins pouvoirs aux effets ci-dessous :

1° De contracter des emprunts pour le montant et aux conditions que le conseil jugera convenir ;

2° De solliciter du gouvernement impérial ottoman l'autorisation de créer des obligations de priorité à concurrence de 1 million 1/2, par exemple, chiffre plus élevé

que celui correspondant aux besoins prévus, et ceci en vue de l'extension future et éventuelle de l'actif de la société ;

3° D'émettre dès à présent, à concurrence de.... la partie de ces obligations qui sera nécessaire pour se procurer tout ou partie des 700.000 francs en question.

4° De déterminer suivant les circonstances le taux d'intérêt et la durée d'amortissement de ces obligations, lesquelles seraient offertes par préférence aux obligataires et aux actionnaires actuels ;

5° De conclure tous arrangements avec les obligataires et autres créanciers, aux conditions que le conseil jugera convenir ;

6° D'obtenir en même temps du gouvernement impérial ottoman les approbations nécessaires pour les modifications aux statuts résultant de la création des obligations de priorité et de l'existence des obligations anciennes soumises à un régime nouveau.

Constitution d'un Comité de défense des obligataires. — Dans ces conditions, il est nécessaire que les obligations désignent un comité de défense qualifié pour défendre leurs droits et discuter en leur nom toutes propositions qui pourraient être faites par la compagnie.

Il ne semble pas que les obligataires aient intérêt à se refuser à toute entente avec elle, car la liquidation de l'affaire dans les circonstances actuelles serait pour eux-mêmes désastreuse. Mais il importe que les obligataires puissent faire accepter, au cours des négociations avec la compagnie, une solution qui, tout en assurant le relèvement de l'entreprise, réduise au strict minimum dans leur durée et dans leur importance des sacrifices des créanciers.

Telle sera la mission du comité de défense qu'il appartient à l'assemblée générale des obligataires de désigner.

Le comité rendra compte de son mandat aux porteurs et les réunira en assemblée générale pour soumettre à leur approbation toute mesure ayant un caractère définitif.

Pour l'Association nationale,

Le président,
A. MACHART.

M. le président donne la parole aux obligataires qui désireraient obtenir des éclaircissements.

Un porteur déclare qu'il a été amené à acquérir des obligations après une étude attentive de l'affaire, sur des bilans et rapports dont on reconnaît aujourd'hui l'inexactitude.

D'autres porteurs demandent pourquoi le nouveau conseil d'administration de la Compagnie ne s'associe pas aux plaintes déposées au Parquet de la Seine contre les anciens administrateurs. Plusieurs assistants sont d'avis que le Comité de défense des obligataires pourrait se joindre à ces plaintes afin d'éviter toute transaction désavantageuse. D'autres obligataires émettent des doutes sur la portée pratique d'actions en responsabilité contre les personnes incriminées.

M. Tony Chauvin, vice-président de l'Association nationale, répond que la situation exacte de l'affaire n'est apparue qu'à la suite de la nomination du nouveau conseil d'administration et de l'examen auquel il a fait procéder sur place. Le nouveau conseil a déclaré, au cours de l'assemblée générale du 29 mai, qu'il a jugé inutile de s'associer quant à présent aux plaintes déposées au Parquet de la Seine ; d'une part, parce qu'elles suivent normalement leurs cours et qu'il convient d'en attendre les résultats avant de prendre une décision ; d'autre part, parce qu'il estime plus urgent de consacrer toute son activité au maintien et au relèvement de l'affaire. Cette attitude dicte celle des obligataires : leur Comité de défense se tiendra au courant des résultats de l'action publique et, suivant le cas, il examinera s'il est utile de rechercher les responsabilités ou d'inviter la société à les faire apparaître. Le Comité de défense

tiendra compte à cet égard des idées qui ont été émises au cours de la présente assemblée.

M. Tony Chauvin donne lecture à titre documentaire d'une dépêche adressée à l'Association nationale par l'un des plaignants.

Un porteur demande si les droits des obligataires anciens ne seront pas compromis par l'émission d'obligations de priorité. M. Tony Chauvin fait observer que la société déclare avoir besoin d'argent nouveau pour sortir de la situation critique dans laquelle elle se trouve. Les prêteurs exigeront des garanties et il est à prévoir que la société sera appelée à demander certains sacrifices aux obligataires actuels, tels que la suspension momentanée du service intégral de leurs titres sous une forme à déterminer, ce qui serait préférable à une mise en faillite de la société. Le Comité de défense des obligataires demandera communication des mesures de réorganisation envisagées par la Compagnie et principalement des projets d'emprunt. Il examinera en détail, avant de le proposer à l'adhésion d'une nouvelle assemblée, quelle situation est faite par le plan d'assainissement aux obligataires nouveaux, aux obligataires anciens et aux actionnaires. Il sera peut-être inutile de demander la constitution d'une Société civile des obligataires pour un contrôle et une surveillance sur l'affaire reconstituée.

M. le Président donne lecture des résolutions dont le texte suit. Elles sont votées à l'unanimité.

RÉSOLUTIONS PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les obligataires de la Compagnie ottomane du gaz de Beyrouth réunis en assemblée générale, par les soins de l'Association nationale, le 10 juin 1912, décident la constitution d'un Comité de défense, composé de MM. Bertinot, ancien président de la Chambre des avoués ; [Alfred] Desouches⁴, ancien président de la Compagnie des agréés au Tribunal de commerce, membres du Conseil général de l'Association nationale ; Dubrugeaud, ancien président de la Chambre de commerce de Paris, Louis Laniel et Rolland, ancien trésorier payeur général à Marseille, porteurs d'obligations.

Le Comité pourra s'adjoindre les concours qui lui paraîtront nécessaires.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 20 avril 1912)

Cette société convoque, pour le 3 mai prochain, une assemblée extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant : démission d'administrateurs, exposé de la situation, examen des mesures à prendre, nomination d'administrateurs, pouvoirs à donner au conseil comme conséquence des résolutions qui seront prises sur les objets ci-dessus.

(*Le Journal des débats*, 30 avril 1912)

La Société anonyme ottomane du Gaz de Beyrouth ayant annoncé qu'elle traversait des difficultés d'ordres divers qui lui imposaient la suspension du paiement du coupon de ses obligations, l'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères, 5, rue Gaillon, invite les porteurs français d'obligations de cette société à se grouper en vue de constituer un comité de défense.

⁴ Alfred Desouches : l'homme des causes difficiles : fonds portoricains (1901), fonds vénézuéliens (1903), Sels gemmes et houillères de la Russie méridionale (1904), Sucreries et Raffinerie d'Egypte (1905), Nord-Ouest du Pérou (1913)... Avis de décès (*Le Journal des débats*, 17 mai 1925).

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 11 mai 1912)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 3 courant en assemblée extraordinaire, mais le nombre d'actions déposées n'étant pas suffisant, la réunion n'a été tenue qu'à titre officieux et une nouvelle assemblée a été convoquée pour le 29 mai. Le conseil a fourni, néanmoins, tant dans son rapport que par explications verbales, certains renseignements sur la situation actuelle de la compagnie.

Il résulte de ces documents que la guerre italo-turque a causé et cause encore à l'entreprise un préjudice grave, aussi bien au point de vue du chiffre des recettes que sous le rapport des dépenses, les marchés de combustibles se faisant difficilement et à des conditions onéreuses. On a dû suspendre le paiement du coupon des obligations ainsi que la distribution du dividende qui avait été volée à l'assemblée de juin dernier et constater qu'une œuvre de réorganisation systématique s'imposait. En vue de se rendre compte de ce qu'il y avait à faire dans cet ordre d'idées, le conseil a envoyé à Beyrouth, au commencement de février, un ingénieur spécialiste ayant pour mission d'étudier les mesures propres à améliorer et développer les exploitations, comme à assurer le bon marché de celles-ci.

À titre d'indication, le rapport cite quelques chiffres relatifs aux résultats de l'exercice 1911, sans donner aucune garantie sur l'exactitude des chiffres. Le report de l'exercice précédent s'élevait à 2.000 francs ; le bénéfice des branches, gaz et glace, était de 198.791 francs ; la perte pour la branche électricité était de 36.974 francs, d'où une différence de 161.823 francs. Le crédit du compte de profits et pertes présente, avec le débit, une différence en perte de 128.677 francs. Le président a fait remarquer que le compte de profits et pertes a été établi pour 1910 en faisant état de certains éléments dont le conseil actuel ne peut pas tenir compte et dont il n'est même pas possible de tenir compte. Certaines sommes ont été portées au crédit des profits et pertes qui, aujourd'hui, disparaissent : il y a donc des différences très grandes ; d'une part, des bénéfices industriels moins élevés, d'autre part, des charges plus lourdes et enfin, des frais qu'on a estimé devoir porter au compte de profits et pertes et non aux immobilisations. Des ressources nouvelles sont nécessaires pour réorganiser l'affaire, qui pourrait se trouver complètement assainie avec 700.000 francs.

Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères,
5, rue Gaillon, Paris
Obligations 5 % Gaz de Beyrouth
(*Le Capitaliste*, 30 mai 1912)

L'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères convoque les obligataires en assemblée générale pour le 10 juin en vue de la constitution d'un comité de défense.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 3 août 1912)

Les actionnaires réunis le 20 juillet en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1911 se soldant par un produit brut de 167.823 francs et une perte de 164.305 francs, à laquelle est venue s'ajouter la moins-value des exercices antérieurs s'élevant à 165.852 francs, de telle sorte que le déficit porté au bilan atteint 328 mille 157 francs après déduction de 2.000 francs représentant le reliquat antérieur.

(*Le Capitaliste*, 27 juin 1912)

Gaz de Beyrouth (ass. ord.), 19, rue Blanche, 2 h

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ DE BEYROUTH

Guide-Annuaire financier 1913

des valeurs cotées au marché officiel et au marché en banque de la Bourse de Paris ⁵

Capital : 2.200.000 fr. — Siège social à Beyrouth (Syrie). Bureaux à Paris, 5, avenue de l'Opéra.

Conseil d'adm. : MM. E[lias] Sabbag, prés. ; M. Peter, v.-prés. ; Ch. Blanc, A. Gautheron, N. Misk, J.-M. Menasché, J.-M. Sabbag.

Société an. ottomane constituée en 1887, au capital de 800.000 fr. pour exploiter la concession de l'éclairage au gaz de la ville de Beyrouth pendant 5 ans ; elle s'adjoint ensuite l'exploitation d'une fabrique de glace artificielle et, en 1908, elle obtint la concession de l'éclairage électrique de Beyrouth pour 99 ans. Pour faire face aux travaux nécessités par ces nouvelles concessions, le capital a été porté à 1.200.000 fr. en 1907 et à 2.200.000 fr. en 1908, le conseil étant autorisé à le porter au chiffre de 4 millions. Les débuts furent d'abord pénibles et jusqu'à fin 1905, la société ne put distribuer aucun dividende ; depuis, la progression des ventes de gaz avait permis de rémunérer les actionnaires. Toutefois, en 1912, une information judiciaire fut ouverte contre d'anciens administrateurs ; le conseil dut suspendre le paiement du dividende et du coupon de juillet des obligations en raison de la mauvaise situation de la société, l'exercice s'étant soldé par une perte de 164.305 fr. En outre, il a été déclaré à l'assemblée que certains des postes portés à l'actif du bilan comportaient beaucoup de non-valeurs.

Exer.	Ventes gaz	Bénéf. d'expl.	Amortiss. et résér.	Bénéf. nets totaux	Divid. totaux	Divid. p. act.
1905	174.077	123.587	—	—	—	—
1906	247.805	187.228	—	—	24.000	15 00
1907	284.810	213.065	9.725	82.183	60.000	25 00
1908	224.678	226.050	11.348	89.445	60.000	25 00
1909	372.200	231.505	11.300	117.830	110.000	25 00
1910	399.461	222.609	—	98.730	110.000	25 00
1911	—	167.823	—	—	—	—

⁵ Archives Stéphane Merucci.

ACTIONS : 4.400 de 500 fr. — Coupon en 1912: Néant.

Répartition : 1° 5 % à la rés. ; 2° une somme à l'amortiss. du cap. ; 3° sur le solde, 6 % au Conseil et 94 % aux act. — Ass. gén.: avr. (1 voix par 20 act., max. 20 voix ; dépôt 10 jours à l'avance).

OBLIGATIONS : 8.500 de 500 fr. 5 %, rembours. jusqu'en 1954 (tirages :mai) (159 amorties fin 1909). — Coupon en 1912: 1^{er} janv., 12 fr. 50 nets.

Compteurs à gaz*

(*Le Journal des finances*, 20 février 1913)

Les Compteurs à gaz ont atteint les cours de 1700 et 1720. Ainsi que nous l'avons dit, l'accroissement du chiffre d'affaires pour la période déjà écoulée de l'exercice permet d'escompter une nouvelle et sensible augmentation des bénéfices. Ajoutons que le développement ultérieur de la société serait assuré par un important programme de travaux à exécuter : 12 millions pour Prague, 7 millions pour Cracovie, 3 millions pour Varsovie, 9 millions pour Beyrouth, et en outre la construction d'une nouvelle usine à gaz au Landy pour la Ville de Paris.

Maximilien (« Max ») RYNDZUNSKY, président

Né à Vilna (Russie) ou Vilnius (Lituanie), le 13 octobre 1865.
Fils de Léon Ryndzunsky et de Berthe Rosen.
Marié à Janine Janvier.

Ingénieur.
Administrateur-délégué de l'Union des Tramways, de Bruxelles (groupe Haardt).

Son représentant au conseil de diverses filiales : Tramways de Kharkoff, Tiflis [Dbilissi, Géorgie], Catane, Malaga...

Se maintient après la liquidation de l'Union des Tramways (1919) au conseil de l'L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing.

Y ajoute :

fondé de pouvoir à Paris, pour l'Europe, de la maison Austin Baldwin Co Inc., New-York : exportation, importation de toutes marchandises, produits industriels, alimentaires, machines ;

administrateur de La Culture Française (Matériel et Produits agricoles)(août 1919),

la Société d'études et d'applications industrielles des Brevets P. R. T. (G.-A. Paulin, M. Ryndzunsky et E. Trinquesse)(1922), et sa suite, la Compagnie du Fibro-Glutéor (1928).

la Société industrielle franco-belge pour le commerce extérieur « Sifraubel » (1925),

la Compagnie des Textiles à Paris, 21 bis, rue de Paradis (1926),

la Roubaïsienne d'éclairage par le gaz et l'électricité (remplacé *post mortem* par Marcel Cahen).

Décédé à Paris XVI^e, le 16 mai 1934.

GAZ DE BEYROUTH

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 mars 1913)

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi, sous la présidence de M. Ryndzinski [Ryndzunsky], président du conseil d'administration, assisté de MM. Haardt et Gouin⁶, scrutateurs.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration, que nous avons déjà publié dans un précédent numéro.

LA DISCUSSION

M. le président complète les explications qu'il a données au cours de l'assemblée officieuse dont nous avons rendu compte. Il fait connaître que MM. Achou et Guillot ont donné leur démission d'administrateurs. Le conseil devra donc être complété par la nomination de deux administrateurs français et de deux administrateurs ottomans.

⁶ Probablement Gaston Gouin (1877-1921) : ingénieur ECP, président de la Société de construction des Batignolles.

Provisoirement, le conseil s'est adjoint M. Crozier⁷ que l'assemblée aura à confirmer dans ses fonctions.

LES RESOLUTIONS

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité moins un votant représentant 20 voix :

- 1° Approbation du rapport ;
 - 2° Acceptation de la démission de MM. Achou et Guillot ;
 - 3° Nomination de M. Faure⁸, comme administrateur ;
 - 4° Nomination de MM. Michel Toueni et Masi Alit administrateurs ottomans ;
 - 5° Ratification de la nomination de M. Crozier comme administrateur.
-

(*La Correspondance d'Orient*, 1^{er} avril 1913)

Le Gaz de Beyrouth se prépare à transférer son siège social de Bruxelles à Paris.

GAZ DE BEYROUTH

Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1913
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 avril 1913)

Ainsi que l'*Information* en a déjà rendu compte dans un précédent numéro, les actionnaires de cette société ont tenu une assemblée générale extraordinaire le 20 mars 1913 sous la présidence de M. Ryndzinski [Ryndzunsky], assisté de MM. Haardt et Gouin, scrutateurs.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration que nous avons publié dans un précédent numéro.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Messieurs, je dois vous fournir, comme supplément à ce rapport, l'indication de certains faits qui se sont produits depuis la dernière assemblée.

M. Achou a donné sa démission d'administrateur, M. Guillot également. Vous aurez donc à compléter le conseil par la nomination de deux administrateurs ottomans et d'un administrateur français autant que possible. D'autre part, nous avons appelé à siéger au conseil, comme administrateur français, M. Crozier ; vous aurez à ratifier sa nomination.

Enfin, le conseil a pris la décision de transférer le siège administratif de Bruxelles à Paris, ce qui sera fait incessamment.

Je dois ajouter que, depuis la dernière réunion, nous avons pu nous procurer les fonds nécessaires à la remise en marche de nos usines. À l'aide de ce crédit, nous avons acquis du charbon et nous espérons remettre les usines en activité à la fin du mois.

Les appréhensions que nous exprimions dans notre rapport n'existeront plus, et nous pensons que les instances en déchéance de concession perdront toute leur valeur.

⁷ Initiale du prénom : J.? selon Jacques Thobie, « L'électrification dans l'aire syro-libanaise... » Probablement Joseph Crozier : administrateur de la société de capitalisation à forme mutuelle, la Société mutuelle française, à Lyon. Membre du comité consultatif des assurances sur la vie et des entreprises de capitalisation (*Le Petit Provençal*, 6 fév. 1908).

⁸ Émile Faure (Montélimar, 16 fév. 1873-Villejuif, 25 avril 1954) : administrateur du Syndicat national des travailleurs de la voie ferrée, député socialiste d'Indre-et-Loire (1910-1919, 1928-1936). Probablement agent à Tours de la Société mutuelle française de Crozier.

Nous nous sommes également préoccupés de la question de la réorganisation sociale. Nous consultons les différents intéressés, et nous espérons pouvoir donner, d'ici peu de temps, une solution satisfaisante à cette question.

Nous poursuivons enfin l'aboutissement de nos revendications vis-à-vis de M. Sabbag et consorts, et nous désirons nous compléter afin de pouvoir nous présenter sous une forme régulière devant les autorités ottomanes. Je vous demanderai donc de bien vouloir approuver le rapport que nous vous avons présenté.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — En juin 1912, on a publié une interview de M. Nouridjan dans laquelle il était dit que le gouvernement ottoman estimait que les assemblées générales de la Société ne pouvaient pas être tenues à l'étranger, et que toutes les assemblées tenues hors de l'empire ottoman seraient considérées comme nulles par le gouvernement turc ainsi que par les tribunaux ottomans. Je désirerais avoir votre opinion à ce sujet.

M. le président. — Les statuts sont muets à ce sujet. Ils autorisent la réunion des assemblées générales en d'autres endroits qu'au siège social, et il n'est pas dit si ces assemblées doivent se tenir en Turquie ou ailleurs.

Depuis que la Société existe, nous avons réuni les actionnaires à Paris, parce que la plupart des actions sont placées en France ; nous avons continué à suivre ces évenements [sic], parce que nous voulons, — ayant pour mission de défendre les intérêts des actionnaires et des obligataires français, et belges, — prendre aussi souvent que possible contact avec vous, ce que nous ne pourrions pas faire si nous nous réunissions à Beyrouth.

M. Samuel. — Est-ce que M. Nouridjan n'a pas lui-même assisté à des assemblées à Paris, du temps de M. Sabbag ?

M. le président. — C'est évident.

Un actionnaire. — Nos statuts ont été approuvés par un firman, et il est dit dans ces statuts que le lieu de la réunion de l'assemblée générale est fixé par le conseil.

M. le président. — Je considère que nous sommes dans la légalité. Le gouvernement ottoman a admis notre thèse, pourquoi en voulez-vous défendre une autre ?

LES RÉSOLUTIONS

M. le président. — Je mets aux voix l'approbation du rapport.

(Le rapport est approuvé à l'unanimité.)

M. le président. — Nous avons ensuite à l'ordre du jour la démission et la nomination d'administrateurs. MM. Achou et Guillot ont donné leur démission.

M. Crozier. — Vous m'avez fait l'honneur de m'appeler au conseil. Je vous demanderai, si l'assemblée y consent, de vouloir bien compléter le conseil en appelant un actionnaire de notre groupe, M. Faure, de Tours, dont le concours me sera très utile pour l'accomplissement de ma tâche.

(M. Faure est élu administrateur à l'unanimité moins un votant représentant 25 voix.)

M. le président. — Je mets aux voix la candidature de deux administrateurs ottomans. MM. Michel Toueni, de Beyrouth, et M. Masi Alit, rentier à Constantinople. (La proposition est approuvée à l'unanimité, moins un votant représentant 25 voix.)

Je vous propose la ratification de la nomination de M. Crozier en qualité d'administrateur.

(La proposition est adoptée à l'unanimité.)

Les porteurs français d'obligations de la Société ottomane du gaz de Beyrouth se sont réunis hier sur la convocation de l'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères.

L'assemblée était présidée par M. Bertinot, président du comité de défense, ayant pour secrétaire M. Boissière, directeur de l'Association.

M. le président, après avoir résumé le rapport, dit sa conviction que la mauvaise situation de la société est due non seulement à une gestion défectueuse, mais pour beaucoup aussi à des circonstances fortuites telles que la guerre des Balkans. Dans ces conditions, il importe de faire crédit à la société et d'accepter ses propositions nouvelles, à savoir le concours d'un nouveau prêteur.

Quelques obligataires demandent des renseignements complémentaires, à la suite de quoi toute l'assemblée s'unit pour accepter l'arrangement proposé et voter des remerciements au comité de défense.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. Les obligataires approuvent les démarches faites par le comité et lui demandent de vouloir bien les continuer avec le concours bienveillant du gouvernement français.

2. Les obligataires adoptent le plan de réorganisation proposé.

GAZ DE BEYROUTH

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juillet 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue cet après-midi sous la présidence de M. Ryndzunsky, président du conseil d'administration, assisté de MM. Crozier et Samuel, scrutateurs.

Lecture est donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes.

LA DISCUSSION

Un actionnaire affirme que le nouveau conseil d'administration n'a pas été à la hauteur de sa tache, et qu'il n'a pas su relever l'affaire, malgré les rapports de l'ingénieur envoyé en mission à Beyrouth où règne toujours la plus grande anarchie ; il prétend ensuite que le projet élaboré avec les obligataires, sous les auspices de l'Association nationale des porteurs français, consommera la ruine définitive et irrémédiable des actionnaires. Une entente avec la Société des Tramways de Beyrouth serait préférable au concours des porteurs actuels.

M. le président répond que, en effet, la situation de la société n'est pas favorable, mais que, tout au moins, le nouveau conseil d'administration a sauvé le patrimoine commun de tous les dangers qui le menaçaient, et que c'est un avantage pour les actionnaires qui avaient tout à gagner et plus rien à perdre.

LES RÉSOLUTIONS

Les diverses propositions ont été adoptées :

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes.

(Unanimité moins deux voix.)

2. Quitus est donné à chaque administrateur considéré individuellement, pour sa gestion, sauf à l'un d'eux, membre de l'ancien conseil actuellement déféré aux tribunaux.

(Unanimité moins deux abstentions.)

(Voir dans un prochain numéro les rapports, le compte rendu sténographique de la discussion et le texte complet des résolutions.)

GAZ DE BEYROUTH
Assemblée générale du 29 juillet 1913
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 août 1913)

Ainsi que nous l'avons annoncé dans un précédent numéro, les actionnaires de cette société se sont réunis le 29 juillet en assemblée générale, sous la présidence de M. Ryndzunsky, assisté de MM. Crozier et Samuel, scrutateurs.

Lecture est donnée des rapports du conseil d'administration et de celui du commissaire des comptes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En conformité des articles 31 et 35 des statuts, nous vous avons réunis aujourd'hui en assemblée générale pour vous exposer plus spécialement les résultats de l'exercice écoulé.

Nous devons vous dire tout d'abord que les exploitations de vos entreprises, déjà si affectées l'an dernier, se sont effectuées en 1912, par suite de la guerre et de la situation critique en Orient dans des conditions des plus défavorables.

Exploitation Gaz. — Celle-ci a donné en 1912 approximativement les mêmes recettes que pendant l'exercice 1911, mais les dépenses, dans ces conditions anormales, ont été de beaucoup supérieures.

Notamment le charbon, dont la consommation annuelle est d'environ 8.000 tonnes, nous a coûté en moyenne le prix de 40 francs au lieu de 25 fr. la tonne (prix normal) ; cette majoration de dépense à elle seule constitue cent quatorze mille francs.

Les recettes gaz et sous-produits se sont élevées à 601.313 francs et les dépenses de distillation, traitements et salaires, et autres dépenses d'exploitation, se sont élevées à 556.421 fr. 82.

Le compte *appareillage* a donné durant l'exercice 1912 une perte de 970 fr. 33.

Le reliquat d'exploitation de la branche « Gaz » s'élève donc à 46.950 fr. 85 contre 140.000 francs l'an dernier.

Exploitation Glace. — En raison de la concurrence surgie en cette branche, de l'exode de la population pendant l'été 1912, et pendant la période la plus critique de la guerre, le reliquat net de la vente de glace s'est chiffré par un bénéfice de 39.070 fr. 54 contre 66.189 fr. 77 l'an dernier.

Exploitation Electricité. — Comme nous vous l'avons déjà exposé l'an dernier, cette exploitation, en raison du peu d'étendue du réseau achevé et du nombre restreint d'abonnés constitue jusqu'à présent une charge.

La perte d'exploitation pour tout l'exercice 1912 s'est élevée à 51.771 fr. 07 contre 37.391 fr. 32 pour neuf mois pour 1911.

Nous constatons cependant que la branche « Électricité » commence à se développer et espérons obtenir cette année un résultat meilleur.

Coupons et amortissement des obligations. — Les circonstances nous ont forcé, pendant l'exercice 1912, à suspendre le paiement du coupon des obligations et à surseoir à l'amortissement d'obligations prévu lors des émissions.

Nous portons les sommes résultant de cette charge au passif du bilan pour 276.900 francs. et au débit du compte « Frais à amortir » ultérieurement.

Profits et pertes, — Le compte des profits et pertes pour 1912-présente donc à l'actif :

Reliquat d'exploitation gaz		47.921 18
Reliquat pour la vente de glace		39.070 54
Intérêts et agios		4.807 73
		91.799 45
Au passif :		
Voiturage pour les 3 branches	6.312 27	
Perte sur exploitation électricité	51.771 07	
Pertes.sur appareillage	970 33	
Frais judiciaires	21.800 10	
Frais du siège administratif et honoraires du commissaire :	22.761 40	
Frais de mission :	22.000 00	
Droits de timbres :	20.362 09	86.362 59
		145.977 26
Pertes de l'exercice		54.177 81

à ajouter au report de l'exercice précédent de 328.157 fr. 51. F ;

Nous vous donnons ci-après la balance des comptes au 31 décembre 1912.

Nous avons encore à vous signaler que par impossibilité de nous approvisionner en charbon, déclaré contrebande de guerre, et par suite du différend avec la municipalité dont il sera parlé plus loin, nous avons dû arrêter, dès les premiers jours de janvier 1913, le fonctionnement des usines, sauf l'éclairage électrique, restreint à des proportions indispensables.

Ce fait a complètement déséquilibré notre situation financière, et ce n'est que grâce à des emprunts que nous sommes parvenus à nous pourvoir de charbon pour la réouverture des usines au 1^{er} avril écoulé.

Nous avons élaboré un projet de réorganisation financière de la Société, qui est discuté, en ce moment, avec les autorités ottomanes, et que nous vous ferons connaître à une prochaine assemblée générale.

Nous devons mentionner que la municipalité de Beyrouth nous doit pour éclairage public 180.000 francs environ et que nos réclamations pour le remboursement de cette somme sont restées jusqu'à présent lettre morte ; toutefois, nous avons obtenu amélioration dans ce sens que la municipalité paye actuellement mensuellement le gaz consommé par elle.

Au cours de ces différends avec la municipalité, nous avons été amenés à suspendre l'éclairage public, ce qui a provoqué de la part de la municipalité la demande en

déchéance de concession auprès des autorités publiques, demande qui, d'ailleurs, est restée sans effet.

Nous ne sommes pas à bout de nos difficultés : en dehors des négociations fort difficiles que nous poursuivons d'une part avec les obligataires et créanciers, et d'autre part, avec le gouvernement ottoman, pour arriver à la réorganisation de notre société, nous avons encore à lutter contre les agissements d'un obligataire de Beyrouth qui a introduit contre notre société une demande de mise en faillite : ceci est le résultat d'intrigues locales de la part d'un groupe de porteurs de titres qui se montre hostile à notre Société depuis que, comme vous le savez, nous avons déposé plainte contre les membres de l'ancien conseil d'administration.

Nous croyons cependant pouvoir vous dire que ces difficultés sont sur le point d'être terminées. En effet, nos négociations avec le syndicat de défense des obligataires formé par l'Association nationale des porteurs français de valeurs étrangères ont abouti à un accord, et c'est avec l'appui de cette association que nous poursuivons auprès du gouvernement les pourparlers relatifs à la réorganisation.

Le conseil d administration.

Beyrouth, le 6 juin 1913.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES COMPTES

Messieurs,

Conformément au mandat qui m'a été confié par votre assemblée générale du 29 juin 1912, j'ai procédé à l'examen des comptes de votre société, arrêtés au 31 décembre 1912.

Le bilan ainsi que les inventaires, qui m'ont été présentés par la direction ont été vérifiés sur les registres et j'y ai constaté une bonne tenue et une parfaite concordance.

Dans le rapport qu'il vous soumettra, votre conseil d'administration vous donnera les explications nécessaires sur les fluctuations des divers chapitres.

Veuillez agréer. Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(s) César Bechara,
commissaire des comptes.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1912

ACTIF	
Premier établissement	4.109.715 73
Premier établissement Electricité	1.114.168 80
Canalisations, branchements	898.313 49
Matériel, mobilier, outillage	28.088 78
Magasins et stocks	75.302 21
Installations en location	15.175 26
Débiteurs	279.698 03
Compte : Dépenses à amortir ancien compte	469.024 20
Charge obligataire 1912	276.900 00
Caisses et Banques	33.220 17

Profits et pertes, report de 1911	328.157 51
Profits et pertes, exercice 1912	54.177 81
	<u>7.681.941 99</u>
PASSIF	
Capital	2.200.000 00
Obligations	4868000
Créditeurs	140.880 04
Cautionnements	12.996 65
Compte créditeur : ancienne réserve pour amortissement d'obligations	26.000 00
Coupons d'actions et d'obligations anciens	46.446 95
Exercice 1912	276.900 00
Réserve statutaire	19.652 08
Amortissements	27.239 63
Réserve pour créances douteuses	63.826 64
	<u>7.681.941 99</u>

Bruxelles, le 31 décembre 1912.

PROFITS ET PERTES
Compte général pour l'exercice 1912.

CRÉDIT	
Exploitation « Gaz ». Bénéfice, 1912	47.921 18
Branche « Glace »	39.070 54
Intérêts et agios, solde bénéficiaire 1912	4.807 75
	91.799 45
Solde au 31 décembre 1912 (perte)	382.335 32
	<u>474.134 77</u>
DÉBIT	
Report de l'exercice 1911	328.157 51
Honoraire commissaire pour 1911	200 00
Voiturage pour les trois branches	6.312 27

Exploitation « Électricité » perte 1912	51.771 07
Appareillage : perte 1912	970 33
Frais judiciaires en 1912	21.800 10
Frais du siège administratif 1912	22.561 40
Frais de mission (de Meeûs)	22.000 00
Droits de timbres	20.362 09
	<u>474.134 77</u>

Bruxelles, le 31 décembre 1912.

N. B. — Il n'est pas tenu compte dans ce compte de profits et pertes de la charge obligataire incombant à l'exercice 1912 dont il est parlé dans le rapport et qui se décompose comme suit :

Coupons n° 15, 1 ^{er} juillet 1912 sur 9.736 obligations	121.700 00
Coupons n° 16, 1 ^{er} janvier 1913,	121.700 00
67 obligations remboursables en 1912 dont le tirage n'a pas eu lieu	33.500 00
	276.900 00

LA DISCUSSION

M. Ramy. — J'ai lu, dans la publication de l'ordre du jour de l'assemblée d'aujourd'hui, que vous nous demandez le quitus pour les administrateurs et le commissaire ; de plus, il y est marqué également « divers » ; je suppose que c'est au paragraphe « divers » que vous avez voulu rattacher l'étude de la réorganisation : mais alors, je trouve que, pour une question aussi importante, ces divers auraient pu être spécifiés.

M. le président. — Il ne s'agit pas de questions diverses ; il s'agit de l'approbation des comptes que je viens de vous lire : si vous voulez poser des questions sur ce sujet, je suis à votre disposition.

M. Ramy. — Comment voulez-vous que nous approuvions des comptes alors que la plupart des actionnaires n'y voient que du feu ; vous avez lu des chiffres difficiles à contrôler. Mais j'ai depuis longtemps étudié votre affaire et j'ai entre les mains tout un rapport sur cette question. M. Mehus [Meeûs] a fait un rapport critiquant la façon dont l'affaire était gérée et, depuis lors, les désordres signalés existent toujours ; c'est épouvantable ; c'est une véritable -anarchie qui règne à Beyrouth et vous n'avez pas encore su mettre bon ordre à l'état de choses qui existait avant votre arrivée ; quand je dis vous, je m'adresse au conseil d'administration tout entier. En envoyant M. Mehus, vous sauvez la façade, évidemment ; on pouvait alors critiquer l'ancien conseil, taper dessus ; mais il faut voir si le nouveau a fait mieux ; or, il n'a pas fait mieux, et je vais vous prouver que l'ancienne situation subsiste encore.

En second, lieu, vous parliez tout à l'heure du projet de réorganisation ; je pousse un cri d'alarme. Cette réorganisation est une spoliation, pour ne pas dire plus.

M. le président — Veuillez parler du rapport, vous parlerez plus tard de la réorganisation. Vos paroles ne se rattachent pas du tout à la question pendante, qui a trait au bilan de 1912 ; si vous continuez de la sorte, nous allons perdre du temps. Avez-vous quelque chose à dire au sujet du bilan ?

M. Ramy. — Je ne l'approuve pas.

M. le président. — C'est votre droit. Vous ne demandez plus la parole à ce sujet ?

M. Ramy. — Je fais des réserves, ce qui ne signifie pas que je n'ai plus rien à dire.

M. le président. — C'est entendu ! Vous renoncez donc à la parole.

M. Ramy. — Pour gagner du temps, comme vous l'avez fait très bien observer ; je renonce à la parole pour le moment.

M. Gouin. — Au sujet de vos chiffres, je partage l'avis qui vient d'être exprimé : il est difficile de les approuver sans avoir plus de documents, et, à mon tour, je fais une réserve au sujet de leur approbation.

M. le président. — Je vous ferai remarquer que, d'après les statuts, chaque actionnaire a le droit de venir étudier le bilan quinze jours avant l'assemblée générale ; si vous ne l'avez pas fait, tant pis pour vous.

M. Gouin. — En présence des désordres que l'on signalait tout à l'heure et que tout le monde connaît, il serait bon pour le conseil d'administration de faire étudier l'affaire, non pas par un commissaire des comptes seul mais par une commission qui verrait comment le Gaz de Beyrouth est géré. Je demanderais à cette commission, recrutée parmi des gens compétents, de faire un rapport qui, cette fois, ne serait plus critiquable. Jusqu'à ce que cet examen soit fait, je me réserve, et je ne puis approuver les comptes qui me sont soumis.

M. le président. — C'est votre droit. Puisque personne ne présente plus d'explications au sujet du bilan, je mets aux voix l'approbation des comptes et du rapport du conseil d'administration dont lecture vient de vous être donnée.

(L'approbation des apports et des comptes mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins deux voix.)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la question du quitus aux administrateurs : voici la résolution qui vous est proposée :

« L'assemblée donne quitus entier et définitif de leur gestion à chacun des administrateurs en fonction pendant l'exercice 1912 et actuellement, savoir : MM. Verstraeten, Denis, Guillon [Guillot], Ryndzunsky, Crozier, Faure, Achou, Chrysostomos, Niozi, Halit et Michel Tueni.

« L'assemblée générale donne autant que de besoin à ceux de ces administrateurs qui font en même temps partie d'autres sociétés les autorisations nécessaires pour le cas où des affaires seraient traitées par la Société du Gaz de Beyrouth avec lesdites sociétés. »

Je dois ajouter que cette résolution ne vous est soumise que pour la forme, en réalité, et je vous demande si vous voulez bien l'accepter.

M. Ramy. — Je demande la parole à ce sujet. Messieurs les actionnaires, vous n'avez absolument rien à gagner à donner un quitus : je viens de vous démontrer que l'affaire est mal gérée ; dans les services règne une véritable anarchie et rien ne marche ; il y a dans tous les bureaux une division inouïe ; d'après les résultats que m'a donnés mon enquête, je ne pense pas que le conseil d'administration actuel ait mieux géré l'affaire que son devancier ; je ne pense pas qu'il ait étudié toutes les places où le bât blessait, et qu'il se soit appliqué à apporter les remèdes à chaque défaut découvert.

Pourquoi nommons-nous des administrateurs ? C'est pour gérer l'affaire en notre lieu et place ; ont-ils bien géré ? L'affaire marche-t-elle mieux ? Non, messieurs, et je viens de vous le prouver. J'ai ici un apport qui donnerait toute satisfaction à ceux qui désireraient des détails plus précis, mais pour gagner du temps, je vous en épargnerai la lecture.

Pour sortir de la situation actuelle que l'incompétence du conseil d'administration a continuée, que nous propose-t-on ? C'est d'accepter les propositions d'un prêteur.

M. le président. — Il s'agit de donner quitus aux administrateurs. Vous parlerez du point que vous abordez au chapitre des questions diverses.

M. Ramy. — Cette question est très importante : il faut éclairer les actionnaires sur la situation et sur les actes du conseil. Il vous propose d'accepter les propositions d'un prêteur : je demanderai au conseil, qui est au service des actionnaires, quel est le nom de ce prêteur.

Un actionnaire. — Avant de donner quitus aux administrateurs, je voudrais savoir si cela implique de ma part adhésion aux projets futurs des administrateurs.

M. le président. — Absolument pas : il ne s'agit pour le moment que du bilan de 1912.

M. Ramy. — Quelles sont donc les conditions du prêteur ? On propose de vous prêter un million, mais on ne vous donnera en réalité que 800.000 francs, de façon à avoir des intérêts ; on demande 6 % sur ce million, ce qui fait 7 1/2 % sur 800.000 francs, en réalité. En second lieu, on se réserve 30 % *ad vitam æternam*, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la Société. En acceptant ces propositions, vous vous suicidez : les nouveaux obligataires, les prêteurs auront d'abord 7,5 % sur ce qu'ils prêtent, et leur capital sera amorti en dix ans, avant de vous donner un seul centime, avant même de donner un centime aux obligataires. Alors, si les obligataires n'ont rien, vous aurez encore moins ; en outre, ils auront 30 % jusqu'à la fin de l'entreprise.

De plus, et ceci constitue un fait très grave, grâce à ce certificat qui constitue en quelque sorte une action de jouissance et qui sera attaché aux obligations nouvelles, ils auront le droit d'assister aux assemblées générales : donc, ils vous feront la loi, vous ne pourrez plus gérer l'affaire, vous serez mis dehors, ne vous le dissimuliez pas ; c'est la ruine et vous n'aurez plus un centime, plus rien. C'est pour cela que je proteste, que je m'élève de toutes mes forces : je suis actionnaire et je suis obligataire ; je suis ingénieur civil des mines ; j'ai étudié l'affaire et c'est parce que vous êtes perdus à tout jamais comme actionnaires que je viens pousser ce cri d'alarme.

Tout d'abord, le plan de réorganisation est mauvais : on vous a dit qu'il suffit de 800.000 francs pour relever l'affaire ; c'est un mirage car il faudrait le double au moins. Vous ne savez pas dans quel état sont les canalisations ; mais j'ai étudié de près la question et c'est pourquoi j'ai le droit et le devoir de vous dire que ces 800.000 francs ne suffisent pas. Je ne veux pas perdre tout ce que j'ai mis dans cette affaire. Or je suis convaincu que tout sera perdu si vous acceptez un tel projet de réorganisation.

D'ailleurs, supposons qu'un arrangement intervienne avec les prêteurs : appelons-les prêteurs, quoique on pourrait peut-être leur donner un autre nom.

M. Hart [Haardt]. — L'autre nom est dangereux pour deux raisons : ou bien le prêteur n'est pas là, et il n'y a pas de chevalerie à l'appeler d'un nom qui ne lui plairait peut-être pas ; ou bien il est là, et il pourrait relever tout autre nom comme une offense : appelons-le donc prêteur pour le moment, quitte à rentrer plus tard dans la discussion que vous venez de soulever.

M. Ramy. — Toute autre qualification ne venait même pas en mon esprit, mais un proverbe dit : qui se sont rogneux se gratte.

M. Hart. — Les gens bien élevés ne connaissent pas ce proverbe.

M. le président. — Je vous rappelle à la question.

M. Ramy. — Je ne m'en suis écarté qu'à la suite d'interruptions et je ne demande pas mieux que d'y revenir.

On a permis aux anciens obligataires de souscrire une obligation sur dix et, tandis que le groupe des prêteurs peut les souscrire pour 400 francs les obligataires ne pourront les souscrire qu'à 475 ; voilà donc 75 francs qui tombent dans la poche de ces messieurs alors qu'ils seraient aussi bien dans la poche des actionnaires. Je dis en conséquence que c'est une véritable spoliation pour ne pas dire autre chose.

Maintenant, je désire savoir quel est le prêteur, et je pense que M. le président pourra me donner son nom.

M. le président. — Nous en sommes à la question du quitus ; vous passerez ensuite à d'autres questions.

M. Ramy. — J'examine comment le conseil a géré notre affaire.

M. le président. — Je conclus de vos paroles que vous êtes d'avis de refuser le quitus aux administrateurs sur le bilan de 1912 ; veuillez continuer à développer cette idée.

M. Ramy. — Le conseil d'administration n'a pas géré cette affaire en bon père de famille.

Un actionnaire. — Mais jusqu'à présent, vous n'avez rien démontré du tout. L'exercice 1912 a-t-il été géré par le nouveau conseil ? Les membres actuels figurent-ils parmi ceux de l'exercice en question ?

M. le président. — En partie ; moi, par exemple, j'en étais.

M. Ramy. — Je ne veux pas faire de personnalités.

M. le président. — Ma conscience étant tout à fait tranquille, ne vous gênez pas.

L'actionnaire. — Le contrat dont il est question est-il chose faite en 1912 ?

M. le président. — Non, il a été fait en 1913 ; il en sera question dans la prochaine assemblée générale.

M. Ramy. — Que pouvez-vous perdre à ne pas donner de quitus ; vous pouvez au contraire tout y gagner.

Un actionnaire. — Il y a là un petit devoir, une dette de reconnaissance.

M. Ramy. — De la reconnaissance !

L'actionnaire. — Je parle pour 1912 ; je ne connais rien aux affaires de 1913, et j'en entends parler pour la première fois.

M. Ramy. — C'est bien cela ; c'est le désordre. On envoie un ingénieur, ce qui coûte 22.000 fr., et à quoi cela a-t-il servi ?

M. le président. — Si la faillite avait été déclarée, cela nous aurait encore coûté plus cher ; le conseil actuel a eu au moins le mérite de l'éviter et il conviendrait de lui en tenir compte ; ce serait de la bonne foi.

M. Ramy. — J'en suis à me demander si la faillite aurait été si désastreuse.

M. le président. — Il est évident que cela dépend des personnalités : pour quelques-uns, l'opération aurait pu être avantageuse.

M. Ramy. — Vous envoyez un ingénieur et, de cette façon, vous sauvez la face des choses : on a envoyé quelqu'un en mission, c'est une belle étiquette, qui coûte d'ailleurs 22.000 francs ; ce monsieur fait un grand voyage, il examine tout mais on ne fait pas ce qu'il dit ; tout est encore dans l'anarchie, dans un désordre épouvantable : on se promène de local en local pour avoir un livre ; ce sont des courses toujours vaines ; tout manque ou est en mauvais état. Est-ce une façon de gérer ? À quoi sert donc le conseil d'administration. Il est ici pour la sauvegarde de vos intérêts, uniquement pour cela ; s'il fait bien votre affaire, il a droit à vos remerciements et vous lui donnez quitus avec de belles paroles et de la pommade par-dessus le marché. Est-ce le cas ? Je vous démontre que non.

M. Gouin. — Il y a seulement une demi-heure, je ne connaissais pas M. Ramy et par conséquent, si je partage son opinion, vous n'y verrez pas le résultat d'une entente.

En ce qui concerne le quitus, je me permets de vous faire quelques questions, et vous m'excuserez si je précise peut-être un peu. [Tout le monde, même en dehors de la Société, sait que le Gaz de Beyrouth est entre les mains de financiers et qu'il existe des intérêts au-dessus de ceux des actionnaires](#). En présence d'une demande de quitus de la part du conseil d'administration, il me semble qu'il serait de son devoir d'éclairer un peu les actionnaires, et cette considération me ramène à ce que je disais tout à l'heure. Qu'une commission, composée d'actionnaires et de personnes prises en dehors de la Société, soit chargée d'étudier l'affaire, d'éclairer d'une façon très complète la situation et alors, si le conseil d'administration a fait son devoir, n'a rien à se reprocher, je voterai

le quitus des deux mains. Dans le cas contraire, nous ferons comme pour les administrateurs précédents : nous leur demanderons des comptes. Il vous est difficile de refuser la nomination d'une telle commission.

M. Hart [Haardt]. — La proposition de M. Gouin n'est pas recevable pour la raison que voici : une commission financière n'est pas dans les statuts de notre société. Cette commission financière aurait pour mandat de se subroger dans l'activité sociale aux administrateurs qui ont la confiance de la société ; cette proposition réside tout entière dans une formule beaucoup plus nette et qui a pour objectif de déclarer que le conseil n'a pas notre confiance et que nous en voulons un autre. Je dis que le conseil tel qu'il existe aujourd'hui a droit à notre reconnaissance et qu'en tous cas, il aura droit à mon quitus. M. Ramy a déclaré que notre société n'était pas actuellement dans une situation des plus florissantes ; j'avoue qu'il ne nous a rien appris de nouveau : nous sommes tous à en souffrir. Cet état de choses remonte à très haut et des actions judiciaires sont ouvertes en vue d'établir les responsabilités. L'heure est redoutable pour notre société : les membres actuels du conseil y sont entrés, entendez-le bien, non pas pour faire immédiatement de l'entreprise à rendement considérable, mais purement et simplement pour maintenir en son état la concession qui était notre seul actif. Aujourd'hui, on vient nous demander un quitus : sommes-nous encore propriétaires de la concession ? Oui. Le conseil d'administration a-t-il rempli son mandat, le mandat très précis que nous lui avions consenti, à savoir la conservation de nos droits ? Oui. A-t-il droit à notre quitus ? Oui. Je demande donc aux actionnaires de voter le quitus demandé par le conseil d'administration.

Je demanderai cependant que l'on apporte à la proposition telle qu'elle est faite par le conseil un léger amendement : au lieu de consentir un quitus général, je demande que ce quitus porte sur chaque nom pris séparément. Je propose donc un vote séparé en vue de donner un quitus ou de le refuser à propos de chaque nom de la liste qui vous a été lue.

M. le président. — Le conseil n'y voit pas d'inconvénient.

M. Gouin. — En disant tout à l'heure que le Gaz de Beyrouth appartenait à un groupe financier, je ne croyais pas si bien dire. La réplique que vous venez d'entendre prouve que j'ai touché dans le vif. M. Hart entend conserver pour lui seul ce qui existe et le conseil se refuse à éclairer les actionnaires. Je savais depuis longtemps que vous restiez dans la coulisse, mais vous venez de vous révéler d'une façon imprévue.

Je demande qu'une commission soit prise parmi les actionnaires ou au besoin parmi des tiers afin de contrôler et de nous faire un rapport. Un seul commissaire comme celui qui nous a fait le rapport d'aujourd'hui et que je ne connais d'ailleurs pas, peut se tromper ; il importe que tous les actionnaires soient renseignés d'une façon précise sur la situation. Pourquoi donc M. Hart ne veut-il pas de commission ? Ce n'est pas difficile à deviner ; il est le plus gros porteur d'actions et il a intérêt à donner quitus.

M. Hart. — C'est une erreur absolue.

M. Gouin. — Par votre proposition de vote séparé, vous voulez mettre un administrateur dans une situation difficile : tout le monde se refusera à le faire, car il n'y a pas ici d'individualité ; il y a au contraire une généralité et le conseil est solidaire dans tous ses membres. Le piège est visible.

M. Hart. — Vous m'avez mal compris. Évidemment je m'adresse à l'assemblée toute entière et je n'ai pas à m'occuper spécialement de vous convaincre, mais je veux croire que je me suis mal exprimé.

Dans la liste des administrateurs qui nous a été présentée, il en est qui figuraient, déjà au conseil dans la période que certains tiennent pour répréhensible : à ceux-là, je n'entends pas donner mon quitus en ayant l'air de couvrir tous les actes accomplis en 1910 ou antérieurement. En conséquence, je déclare que si la liste dont l'énumération nous a été donnée ne comprend que les administrateurs de ce que j'appellerai le sauvetage, je donnerai mon quitus à tous, indistinctement. Mais si, dans cette liste, il y a

des administrateurs qui ont travaillé [à] Beyrouth dans le temps où il n'était pas question de sauvetage et ont accompli des actes qui, d'après moi, sont la cause déterminante du désastre auquel nous assistons, je voterai contre ces administrateurs.

M. Gouin. — Je suis absolument de votre avis. Mais il ne s'agit pas de 1909, 1910, ou 1911 ; il s'agit de 1912 et, si je vois bien ce qui se passe, les administrateurs actuels n'ont rien à voir avec leurs prédécesseurs.

M. le président. — Un administrateur actuel faisait déjà partie de l'ancien conseil : c'est M. Achou.

M. Hart. — En ce qui me concerne, je ne lui vote pas le quitus.

M. Gouin. — M. Achou est-il impliqué dans les poursuites ?

M. Hart. — Il ne m'appartient pas de répondre à une question aussi précise ; je ne donnerai à ce membre aucun quitus pour ne pas lier mon action : s'il n'a pas de responsabilité dans le passé, il se justifiera avec aisance.

M. Gouin. — Je suis complètement d'accord avec vous, et, en développant votre idée, je refuse le quitus à tout le monde avant qu'un rapport définitif ne nous ait été fourni par une commission que vous nommerez.

M. le président. — Les actionnaires s'étant expliqués, permettez maintenant au conseil de faire entendre sa voix également. On a vilipendé ce malheureux conseil et c'est à tort : je veux à ce sujet répondre quelques mots à M. Ramy qui a été le plus agressif, et je lui dirai ceci : votre conseil d'administration, de 1912 comme de 1913, a été nommé pour essayer de sauver la société ; dans cette intention, il a fait de son mieux.

Je vois pour la première fois M. Ramy à une assemblée générale ; s'il avait suivi les autres assemblées, il serait tout à fait fixé à ce sujet : nous avons convoqué plusieurs assemblées générales dans le courant de 1912-1913 et nous avons, chaque fois, exposé les raisons pour lesquelles nous n'avons pas fait mieux, au point de vue industriel, que les conseils qui nous ont devancés. Mais nous avons fait mieux, beaucoup mieux sur un autre point : c'est que nos écritures, nos affirmations, nos bilans sont vrais et sincères sauf erreur et omission tandis que les bilans qui vous ont été présentés précédemment ne le sont pas : c'est ainsi que nous avons été amenés à déposer une plainte contre les anciens conseils.

Si vous me dites qu'il y a encore de l'anarchie et que l'exploitation ne va pas, je vous réponds que vous avez parfaitement raison : oui, il y a de l'anarchie et l'exploitation ne va pas, mais elle ne va pas, il y a de l'anarchie, non pas, comme vous le dites, en raison de l'incapacité du conseil et de ce qu'il n'a pas géré vos affaires, mais parce qu'il faut beaucoup de temps pour effacer le passé déplorable de la société. Voilà les raisons pour lesquelles le conseil n'a pas pu faire mieux.

Cela étant, je ne veux pas m'amuser à défendre plus longtemps notre gestion : c'est à l'assemblée de se prononcer. Si l'assemblée refuse le quitus, le conseil s'empressera de laisser la place à d'autres peut-être mieux qualifiés pour gérer les affaires de la société. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Ramy. — Évidemment, il faut reconnaître que les bilans sont sincères : nous le pensons tous. Mais il y a quantité de sociétés où les bilans sont vrais et où, malgré tout, on reconnaît que le conseil n'a pas rempli toute sa tâche, c'est-à-dire veillé aux intérêts des actionnaires : dans ce cas, on lui refuse le quitus et on l'engage à donner sa démission.

Un, actionnaire. — Il s'agit alors de trouver un autre conseil.

M. Ramy. — M. le président dit qu'il faut beaucoup de temps pour effacer les traces du passage de ses prédécesseurs ; je le reconnais, mais il y a malgré tout des points où le conseil actuel aurait pu porter sa vigilance et des défauts auxquels il aurait pu remédier. Or nous sommes dans la même situation que jadis.

Le conseil est-il compétent ? Ce sont des personnes que, individuellement, j'estime beaucoup et pour lesquelles j'ai énormément de sympathie, bien que je les voie pour la

première fois ; ce sont des noms connus dans la finance, mais sont-ils des gens tellement compétents qu'ils ont l'air de le dire ? Vous me permettrez d'en douter, car la seule façon dont l'affaire est gérée semble nous indiquer le contraire.

Tout à l'heure, M. Gouin a parlé d'une commission et M. Hart a répondu que cette mesure était contraire aux statuts : or, l'assemblée des actionnaires est souveraine. Dans quantité de sociétés, les choses se passent de la sorte : les actionnaires veulent être éclairés et ne pas se contenter d'affirmations qui ne peuvent être contrôlées ; ils envoient donc une commission qu'ils chargent d'étudier l'affaire et de conclure par un rapport. En une telle commission, nous aurions confiance car ses membres seraient nos mandataires. Cette décision peut toujours être prise légalement. Ne vous laissez donc pas, messieurs, abuser par de belles paroles.

Quant à donner quitus à chaque membre individuellement, c'est un piège qu'on vous tend, comme on vous l'a dit, parce que, ne connaissant pas chaque administrateur personnellement, vous ne voudriez pas vous livrer à des attaques contre lui. Nous ne regardons pas si chaque administrateur peut obtenir notre quitus, car nous n'étions pas là à chaque assemblée pour entendre ce que l'un ou l'autre disait ; le conseil seul le sait et que ces Messieurs s'arrangent entre eux et se disputent s'il est nécessaire.

M. le président. — C'est une théorie nouvelle : elle est intéressante.

M. Ramy. — Ne donnez donc pas le quitus individuellement car comment pourriez-vous le faire en conscience ? Avez-vous assisté aux réunions du conseil ? Savez-vous ce que ses membres disaient, ou s'ils étaient seulement là ? Remarquez que nous tenons aujourd'hui une assemblée générale très importante, et cependant tous les administrateurs ne sont pas à leur place, sans que je veuille taper d'ailleurs sur le dos des absents. Non, nous ne regardons que le bloc et, de même que dans certaines administrations publiques, des personnes qui, considérées isolément, sont très gentilles peuvent devenir des hérissons, des porcs-épics une fois groupées. Chacun a peut-être fait ce qu'il pouvait, mais nous sommes devant un résultat, un fait acquis.

Il est de votre intérêt de ne pas donner votre quitus.

Un actionnaire. — En quoi ?

M. Ramy. — Vous montrez que vous n'êtes pas contents.

L'actionnaire. — Je trouve votre plaidoirie admirable mais vous vous trouvez pour la première fois au milieu de nous : or, à la dernière assemblée, une discussion générale un peu nerveuse a eu lieu ; tout ce que vous dites a été mis devant nos yeux ; nous avons protesté et nous avons cru bien faire en nommant le conseil actuel. Cela a été ardu, et je ne me suis rendu à l'évidence qu'après avoir beaucoup discuté. Nous avons voté pour des gens qui, peut-être, n'étaient pas compétents, bien qu'un ingénieur ait affirmé que cela n'était pas nécessaire dans une telle affaire ; nous nous serions fait un plaisir de vous écouter si vous aviez été là. Je ne vous adresse dans ces paroles aucun reproche.

M. Ramy. — Je n'ai pu venir, mais je suivais toutes les questions de très près. Que gagnez-vous à donner un quitus ?

L'actionnaire. — Lorsque nous avons nommé le conseil actuel, nous l'avons composé de personnes choisies après discussion.

M. Gouin. — Ces personnes vous ont été présentées. Je me souviens, en effet, que le choix a été assez ardu : malgré mon opposition, on a nommé un monsieur que personne ne connaît, et qui était le député de Tours, ce qui n'a pas été avoué à l'assemblée. Sa qualité n'a été dévoilée qu'après le vote.

L'actionnaire. — Non, avant le vote.

M. Gouin. — Pardon, comme je demandais ce qu'était M. Faure, on m'a répondu qu'il était agent d'assurances à Tours. Et aujourd'hui vous venez me dire que vous avez choisi vous-même les membres du conseil ! Dites plutôt qu'ils vous ont été imposés.

Un actionnaire. — Comment se fait-il alors que certains noms n'ont pas été acceptés ?

M. le président. — Ne faisons pas de questions personnelles ; nous connaissons votre rôle ici, mais n'y touchons pas. Pour moi, vous êtes un actionnaire ; un point, c'est tout ; je ne désire pas approfondir cette question.

M. Gouin. — Vous pouvez agir à votre aise : je ne suis pas opposé au conseil, mais je veux voir clair, et que l'on étaie au grand jour tous ses actes : c'est ce qui n'a pas lieu.

M. le président. — Si vous n'êtes pas opposé au conseil, vous devez, sauf avis contraire, croire ce qu'il vous dit. Il vous a dressé un bilan sincère et vérifique ; je vous le déclare en mon âme et conscience. Vous pouvez donc lui donner votre quitus ; en le refusant, c'est que vous avez une arrière-pensée.

Remarquez bien que je ne trouve rien à redire à ce que l'assemblée ne vote pas le quitus, parce que ma conscience est tranquille : je serai débarrassé d'un fardeau énorme qui me prend beaucoup de temps, qui m'impose pour vous des tracas et des soucis, et je respirerai librement, je me retirerai, comme on dit, dans mes terres. Quant à l'action que vous pourriez, pour une raison ou une autre, intenter contre le conseil et à laquelle vous faites allusion, vous pouvez le faire ; j'appelle cela une menace sous condition. Du moment que vous vous placez sur ce terrain, je suis tout à fait à mon aise ; mais moi je me place sur le terrain social et lorsque j'ai accepté le mandat d'administrateur du Gaz de Beyrouth, je l'ai fait en industriel : malheureusement, la situation de l'affaire entraînait le conseil à faire tout autre chose que de l'industrie, comme vous le savez très bien. Ce n'est que contraints et forcés que nous nous y sommes résolus, et voilà pourquoi l'affaire n'est pas encore organisée. Cela étant, je serai charmé si vous me rendez ma liberté mais je ne la prend pas moi-même, voulant aller au bout du devoir que j'ai accepté.

Il m'appartiendra à un moment donné de montrer aux actionnaires que ce que nous avons fait l'a été dans leur intérêt et aussi dans celui de la société tout entière : c'est que nous n'avons pas seulement des actionnaires ; nous avons charge d'âmes et nous devons défendre les droits de tout le monde, c'est-à-dire des obligataires également.

M. Ramy. — J'en fais partie.

M. le président. — Tant pis pour vous. Je dis donc que nous n'avons pas le droit de nous occuper uniquement des intérêts des actionnaires, mais comme nous sommes leurs mandataires, ce sont eux qui priment évidemment.

Pour couper court à toute discussion, je vous soumets la résolution, que le conseil a rédigée et à qui il est indifférent que vous la votiez séparément ou d'ensemble. Si elle vous est proposée en bloc, c'est uniquement parce que nous considérons que tous les membres sont solidaires, mais si cela est demandé, il est de notre devoir de vous soumettre la résolution par articles distincts. Je mets aux voix la résolution suivante :

« L'assemblée donne quitus entier et définitif à chacun des administrateurs en fonction, pendant l'exercice 1912 et actuellement »

M. Hart. — Je demande la distinction.

M. Gouin. — Il suffit que le conseil ait dans la salle quelques personnes dévouées.

M. Hart. — C'est un outrage.

Un actionnaire. — Je désire savoir quels sont les anciens administrateurs qui sont actuellement en fonctions : mon intention est de donner mon quitus à eux seuls.

M. le président. — M. Achou seul ne se trouve pas dans ce cas.

(Quitus est donné à tous les administrateurs à l'unanimité, moins deux abstentions ; quitus est refusé à M. Achou, à l'unanimité.)

M. le président. — Voici maintenant la deuxième partie de la deuxième résolution : elle concerne les autorisations prévues par l'article 40 de la loi de 1867.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix et une abstention.)

M. le président. — L'assemblée nomme commissaire des comptes M. Bechara.

M. Gouin. — Je remets ma proposition sur le tapis et je vous demanderai qu'il soit nommé non seulement un commissaire des comptes mais qu'on lui adjoigne des actionnaires de la société et un gazier pris en dehors d'elle ; ce serait le moyen d'avoir

pour 1913 la confiance de tous les actionnaires qui pourraient voter sans arrière-pensée.

M. le président. — Cela revient à nommer plusieurs commissaires des comptes ?

M. Gouin. — Non, un seul commissaire, mais des actionnaires et un gazier.

M. le président. — Si cette mesure tout à fait insolite est votée, le conseil y verra une mesure de méfiance ; c'est une sorte de comité du salut public.

M. Ramy. — Il en serait temps.

M. Gouin. — Le commissaire des comptes n'étant pas un gazier, il ne connaît rien dans l'affaire et vous pouvez lui montrer tout ce que vous voulez ; il n'y verra que du bleu. Il faut, pour faire un rapport utile, être gazier.

Un actionnaire. — Présentez-vous comme commissaire.

M. le président. — Je vous avoue que votre conseil s'est préoccupé de renforcer le collège des commissaires par un élément français, car votre commissaire actuel habite Beyrouth ; dans la prochaine assemblée générale que nous allons convoquer nous mettrons cette question à l'ordre du jour mais je vous propose de vous borner à ce qui a été fait jusqu'à présent, c'est-à-dire à la nomination de M. César Bechara.

M. Gouin. — La question n'est pas à l'ordre du jour, mais le conseil peut toujours délibérer et mettre une proposition aux voix.

Un actionnaire. — Je serais très heureux de voir M. Gouin commissaire, mais il ne veut pas accepter de l'être.

M. Gouin. — Il ne manque pas de gens compétents en dehors de moi.

M. le président. — L'ordre du jour porte : nomination de commissaires des comptes, au pluriel. Si M. Gouin en a un ou plusieurs à présenter, je l'écouterai volontiers ; mais nous ne pouvons accepter la nomination d'une commission chargée de contrôler le commissaire, et composée de gens qui ne seraient pas actionnaires.

M. Gouin. — Ce que je demande, c'est la nomination d'une commission chargée d'aller à Beyrouth, voir ce qui s'y passe et on peut y aller à moins de 22.000 francs.

M. le président. — Voici les raisons pour lesquelles nous avons porté cette somme en frais de mission ; nous aurions pu aussi bien la faire figurer au compte des profits et pertes ; mais la personne envoyée là-bas en mission y est restée près de deux ans continuellement sur la brèche ; on ne trouvait pas en effet de directeur. Cette personne rentre actuellement, au mois d'août, pour faire un rapport sur toutes les circonstances remarquées et pour nous permettre d'arriver à un résultat. Ce n'est donc pas une mission à proprement parler, mais une véritable direction ; et je vous assure que ce Monsieur n'était pas à la noce, puisqu'il a été en butte à toutes les embûches possibles et imaginables : dès qu'il voulait faire quelque chose, il y avait des grèves ; d'où provenaient-elles ? Nous le savons mais ne voulons pas le dire jour le moment. C'était de plus un gazier de profession.

M. Ramy. — J'aurais donc également voté pour ce monsieur, quand vous avez proposé sa nomination, mais vous auriez dû faire ce qu'il a indiqué.

M. le président. — Nous allons vous faire incessamment des propositions tendant à augmenter le collège des commissaires, mais en attendant, je vous demande de voter la troisième résolution rédigée comme suit. :

« L'assemblée nomme commissaire des comptes pour l'exercice 1913, M. Bechara et fixe à 200 fr. la rémunération de ses fonctions ».

(La proposition est acceptée à l'unanimité, moins deux abstentions.)

M. le président. — Avant de passer aux questions diverses, permettez-moi de vous dire encore un mot : la critique est aisée mais l'art est difficile ; ne vous laissez pas émouvoir par tout ce que vous entendez au sujet de cette affaire : ayez confiance ; nous ne négligerons rien pour mettre l'affaire au point. Vous aurez toujours de votre conseil des explications très franches ; vous ne les auriez peut-être pas d'un autre. [Un vote a accordé à votre conseil des jetons de 20.000 francs par an, et, malgré cela, nous](#)

travaillons entièrement gratuitement ; toute affirmation contraire serait un mensonge qu'il serait honteux d'apporter à cette assemblée. (Applaudissements.)

Pour accepter le rôle de commissaire dans la société actuelle, il faut lui être dévoué, car on vous considère assez mal, ne sachant pas si vous êtes d'hier ou d'avant-hier. Vous voyez par ce qui se passe combien il est agréable de travailler dans une affaire où l'on ne reçoit que pommes cuites.

Le conseil n'a rien à proposer comme questions diverses. Il se tient à la disposition des actionnaires.

M. Ramy. — Je tiens à parler du projet de réorganisation de la Société. Vous abdiquez tous vos droits pour 800.000 francs, soi-disant un million ; le prêteur met en outre 75.000 francs dans sa niche, puisqu'il prend les titres à 400 francs et les obligataires à 475 seulement. Je demande tout d'abord quel est ce prêteur, comme j'ai le droit de vous le demander.

M. le président. — Le projet a été soumis à l'Association nationale des porteurs de valeurs françaises [sic : étrangères] alors que la Société avait un besoin urgent d'argent pour acheter du charbon. L'Association nationale a été, d'ailleurs, en présence de plusieurs projets, dont l'un émanait d'un groupe gazier très important ; elle en a choisi un troisième qui émane d'un groupe financier et qu'elle a estimé le meilleur : s'est-elle trompée ? Vous pouvez le lui demander.

M. Ramy. — Je vous affirme qu'avec ce projet, il ne vous restera rien : vous perdrez tous vos droits et tout votre argent dans une véritable spoliation. Tous, vous et moi je l'espère, nous nous grouperons en syndicat et nous irons jusqu'au bout ; nous défèrerons le conseil aux tribunaux, si c'est nécessaire. On a fait d'autres propositions à l'Association nationale, mais un membre du conseil qui était au courant a caché la situation. Les Tramways de Beyrouth ont l'entreprise de la force motrice et des tramways ; nous avons au contraire le gaz, l'électricité et la fabrication de la glace : pourquoi donc ces deux sociétés ne se sont-elles pas entendues ?

Croyez-vous qu'il vous restera encore un sou, quand on aura prélevé 6 % pour les nouveaux obligataires, puis 30 % des bénéfices. Il faudrait, d'ailleurs, 1.600.000 francs pour relever la société, et pour la somme qui manque, le prêteur actuel fera des conditions encore plus dures. Dès lors, votre conduite est bien tracée ; j'en ai parlé à l'Association nationale où l'on se montre prêt à envisager de nouvelles conditions : vous devez vous entendre avec les Tramways de Beyrouth, comme cela se passe dans bien des villes.

M. le président. — Toute cette discussion est absolument oiseuse, car elle ne figure pas à l'ordre du jour. Nous vous ferons connaître le projet de réorganisation dans une prochaine assemblée, ce projet élaboré après des discussions sans fin avec l'Association Nationale ; quand le moment sera venu, les actionnaires discuteront, s'ils le veulent, tous les nouveaux projets qui leur seront proposés : je relis d'ailleurs le passage du rapport : nous avons élaboré un projet de réorganisation financière de la Société qui est discuté en ce moment avec les autorités ottomanes et que nous vous ferons connaître à la prochaine assemblée.

Un actionnaire. — La première des conditions, c'est que les obligataires nous conservent le droit de procéder à la réorganisation ; nous ne pouvons rien faire sans eux car nous sommes à leur merci.

M. Ramy. — Vous retirerez peut-être deux millions d'un projet de fusion soit avec les Tramways de Beyrouth, soit avec une autre société : examinons cette question-là.

Un actionnaire. — Mais nous devons cinq millions.

Autre actionnaire. — À la dernière assemblée, où toutes les questions ont été discutées, nous avons nommé des administrateurs qui sont pour moi la commission désirée. Mais vous n'étiez pas à cette dernière réunion et nous le regrettons, car vous n'auriez pas eu à parler si longtemps. Comme vous, j'ai versé de l'or et des billets de banque pour du papier qui, actuellement, ne vaut rien : nous avons eu tous les

malheurs possibles à la fois, l'ingérence de l'ancien conseil, la guerre avec l'Italie puis avec les Balkans, l'impossibilité d'avoir du charbon, enfin des grèves ; pour gérer cette affaire, avec tous les risques qu'elle comporte, nous ne devons pas nous tirer dans le dos ; il faut marcher d'accord. Nous avons accordé au conseil notre confiance pour obtenir du gouvernement ottoman la continuation de la concession valable jusqu'en l'an 2000. Nous n'avions alors plus rien à perdre, et tout ce qui viendra sera dû au conseil.

Reste le passé ! Que voulez-vous que nous y fassions ; il faut avoir confiance dans le conseil. Le même malheur est arrivé aux Chemins de fer de Beyrouth quand, au cours de la guerre gréco-turque, la société est tombée en faillite parce que le gouvernement ne payait plus les dîmes : tout le monde cependant s'est entendu et actuellement, les obligations de cette société sont à revenu variable. Il faut avouer d'ailleurs que les conditions de nos obligataires sont draconiennes. Si le conseil les accepte, c'est ou bien pour une raison dont il ne peut être question ici, parce qu'il a toute notre confiance, ou bien parce qu'il ne peut pas faire autrement. Il faudrait tâcher d'obtenir des obligataires des concessions nouvelles, car ils n'ont pas intérêt à tuer l'affaire.

M. le président. — Je considère que la question est aujourd'hui un peu prématurée, mais comme l'alarme est jetée, je reviendrai sur les explications déjà présentées. Sans nous, que se serait-il produit : l'usine n'aurait pas fonctionné, or elle fonctionne dans des conditions plus ou moins normales depuis le mois d'avril ; nous avons une combinaison qui, certainement, peut ne rien donner aux actionnaires et seulement une partie aux obligataires, mais nous avons sauvé le patrimoine commun : imaginez une ville suffisamment tranquille, développée et de 150.000 habitants ; dans ces conditions, une concession de 90 ans, même en Turquie d'Asie, peut donner place à tous les espoirs. Nous avons accepté des conditions draconiennes parce qu'il n'y en avait pas d'autres ; avec celles dont on vous parle, vous n'auriez jamais rien eu. On vous donnait des titres ordinaires de second rang dans une autre société mais avant vous venaient les cinq millions d'obligataires qui prenaient tout en réalité.

Au surplus, tout ceci est un procès de tendance qu'il faut terminer.

Un actionnaire. — Je propose d'exprimer au conseil nos remerciements et voici pourquoi : alors que nous avions contre nous deux demandes en faillite, le procès a su arrêter l'affaire ; le gouvernement avait demandé votre déchéance parce que vous aviez cessé de travailler, mais le conseil a sauvé la concession ; nos obligataires ne touchent pas leurs coupons depuis deux ans, ils peuvent vous attaquer, mais le conseil a su s'entendre avec les obligataires de telle sorte qu'ils ne nous gênent pas dans nos projets de réorganisation ; la gouvernement ottoman a nommé une commission sur les lieux avec des ingénieurs et le vali, et tout le monde a examiné la question de la réorganisation en concluant par un avis favorable ; enfin, vous avez l'appui du gouvernement français qui connaît toute l'affaire, même tout ce que vous ne savez pas. Et voilà cinq raisons qui font que je vous demande de voter des félicitations au conseil d'administration. (Applaudissements.)

COMPAGNIE PARISIENNE DE CRÉDIT, DE BANQUE ET DE DÉPÔTS
Services des valeurs non cotées
(*Le Petit Parisien*, 6 novembre 1913)

À vendre

Oblig. Gaz de Beyrouth 160

GAZ DE BEYROUTH
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1914)

Réunis le 27 juillet dernier en assemblée générale ordinaire, les actionnaires de la Société du Gaz de Beyrouth ont approuvé les comptes de l'exercice 1913 se soldant, avec les reports des précédents exercices, par une perte totale de 500.018 fr.

Le rapport du conseil mentionne que la situation défavorable de la société s'est maintenue durant tout l'exercice, en raison des événements politiques, des hauts prix du charbon et des procès intentés à la société par ses adversaires. Quoi qu'il en soit, le conseil s'occupe de réorganiser la société. Ce projet a d'autant plus de chances d'aboutir qu'un iradé du gouvernement ottoman, en date de mars dernier, étant intervenu, la réorganisation est désormais très possible.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. A. Gragnon, Z. Filitis, M. Deydan et E. Yachtivoglou.

Les Allemands en Syrie
(*Le Temps*, 4 décembre 1914)

(De notre correspondant particulier)

Le Caire, 3 décembre.

La mainmise sur les biens et les entreprises des sujets des puissances alliées suit son cours. Le directeur de la douane, Français, est remplacé par un Allemand. **L'administration des quais et du port, celle de la Société du gaz** sont saisies et également confiées à des Allemands. Toute une nuée d'Allemands s'est abattue sur la Syrie.

Des réservistes d'Allemagne, qui devaient servir dans les rangs de leur armée, viennent prendre des emplois de leur grade auprès de leurs camarades ottomans. Les officiers de l'active occupent les hauts commandements, dirigent l'artillerie de campagne et les travaux du génie, et règlent les décisions de l'état-major ottoman.

Ainsi la Turquie n'aurait pas moins de 3.000 officiers allemands à son service.

Quant à l'effectif des troupes concentrées sur les divers points de la Syrie, d'excellents informateurs affirment qu'il ne dépasse point 60.000, dont une bonne partie de rédifs mécontents, toujours prêts à piller, et, le cas échéant, à fuir.

(*Le Temps*, 2 janvier 1915)

Le personnel français des compagnies de Beyrouth, Damas et Jérusalem (gaz, etc.) se trouve à Damas, soumis à une surveillance.

Où sont ils ?
(*Le Ruy Blas*, 20 juin 1915)

Le *Financia*, de Bruxelles, qui paraît en France en attendant le jour où il pourra retourner dans sa patrie, nous explique ce que sont devenus quelques financiers belges, dont beaucoup ne sont pas des inconnus pour nos lecteurs ni pour l'épargne française, à qui ils laissèrent, d'ailleurs, de cuisants souvenirs, — c'est même le plus clair de ce qu'ils leur ont laissé !

M. Alfred Lœwenstein voyage beaucoup, entre Paris et Londres, et s'occupe d'achats pour l'armée ; M. Gaston Haardt s'emploie à ravitailler l'armée belge, et l'on peut rencontrer à Paris, MM. Samuel et Henri Dedecker. À quelque chose malheur est bon : en ce moment, aucun ne propose d'affaires à nos capitalistes.

Gaz de Beyrouth
(*Le Journal des finances*, 13 janvier 1917)

Le cours de 350 sur les Gaz de Beyrouth est antérieur à la guerre, aucune cotation n'a eu lieu depuis.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 5 mars 1920)

Les actions de la Société du gaz de Beyrouth inscrites à la deuxième partie de la cote officielle sont, depuis très longtemps, inchangées. Une assemblée des actionnaires va être convoquée à l'effet de nommer un nouveau conseil d'administration chargé de mettre à exécution un projet de réorganisation de l'affaire. En attendant, les autorités françaises ont consenti à la Société des avances qui lui permettent de poursuivre son exploitation à peu près réduite aux services d'électricité.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 29 mai 1920)

On ne parle plus guère du Gaz de Beyrouth. Notons cependant que les actionnaires sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 15 juin, dans le but de procéder à la reconstitution du conseil d'administration de la société.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 25 juin 1920)

Le Gaz de Beyrouth n'est guère traité ; l'assemblée convoquée pour le 15 n'ayant pu avoir lieu a été renvoyée au 8 juillet.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 21 janvier 1921)

Le conseil d'administration est en voie de reconstitution. Une assemblée extraordinaire statuera à ce sujet le 19 février. Faute de combustible, l'exploitation du gaz a été interrompue pendant la guerre. L'exploitation électrique seule s'est poursuivie grâce aux emprunts que la direction a contractés. Les pertes de 1915 sont de 22.000 francs, celles de 1916 de 59.000, celles de 1917 de 161.000 et celles de 1918 de 303.000 francs.

SOCIÉTÉ ANONYME DU GAZ DE BEYROUTH
(*La Vie financière*, 11 mars 1921)
(*La Journée industrielle*, 12 mars 1921)

L'assemblée générale extraordinaire de cette société, tenue le 7 mars 1921, a désigné à l'unanimité comme administrateurs :

MM. Raymond Lehideux-Vernimmen, banquier, 3, rue Drouot. Paris ; Drouin, ingénieur des arts et manufactures, officier de la Légion d'honneur, 101, boulevard Malesherbes, Paris ; le docteur Pierre Menières, 8, rue Scheffer, Paris ; Gabriel Arnou ⁹, administrateur délégué du Bureau d'organisation économique*, 3, rue de la Terrasse, Paris ; Henri Charton, ingénieur, 158 bis, rue Ordener, Paris ; Camille Gillen ¹⁰, secrétaire général de sociétés, 209, avenue Daumesnil, Paris ; Max Ryndzunsky, ingénieur, 3, rue du Maréchal-Harispe, Paris.

Elle a nommé commissaire aux comptes pour l'exercice 1921, M. Joseph Fossoul, 21, rue Nollet, Paris.

SYRIE
GAZ DE BEYROUTH
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 août 1921)

Le Comité de défense des obligataires de la Compagnie du Gaz de Beyrouth, constitué auprès de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, vient de recevoir avis de la convocation, pour le 8 septembre prochain, en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme du Gaz de Beyrouth, à l'Hôtel de la Société des Ingénieurs civils de France, 19, rue Blanche, à Paris, à 11 heures.

L'ordre du jour est le suivant : Propositions de reprise de l'actif de la Société ; Éventuellement : dissolution de la Société, nomination de liquidateurs et pouvoirs à leur donner.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 10 septembre 1921)

La société sera vraisemblablement reprise par les Tramways, qui, à cet effet, procéderont à la réorganisation de leur capital.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 14 octobre 1921)

⁹ Gabriel Arnou (1883-1950) ; polytechnicien, administrateur délégué du Bureau d'organisation économique (1919). Voir encadré. Administrateur délégué des Ciments libanais (1929-1939).

¹⁰ Camille Gillen : secrétaire de la Compagnie française de constructions industrielles, fondée par Gaston Haardt. Commissaire aux comptes de la Compagnie de Constructions Industrielles Peugeot, filiale commune des la CFCI et de Peugeot (1923).

L'assemblée extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} octobre, a donné au conseil tous pouvoirs pour poursuivre auprès de la Société ottomane des tramways et électricité de Beyrouth, toutes procédures en vue de rendre définitif l'arrangement proposé. Il s'agit de céder à la Société des Tramways l'actif du Gaz de Beyrouth à des conditions qui ne sont pas encore arrêtées. La production du gaz a cessé en novembre 1914. Seule l'exploitation électrique a pu être remise en route partiellement.

(*Le Journal des finances*, 25 novembre 1921)

La concession du Gaz de Beyrouth doit être reprise par les Tramways de Beyrouth, dont la situation laisse également fort à désirer. On ne voit pas bien, ce qui pourra sortir de l'union de ces deux compagnies.

GAZ DE BEYROUTH

(*Le Journal des finances*, 23 décembre 1921)

Les obligataires de cette société ont tenu le 17 décembre une assemblée officieuse ayant pour objet de délibérer sur le principe de l'acceptation, par la Compagnie, de l'offre qui lui est faite par la Compagnie belge des tramways et de l'éclairage de Beyrouth* pour le rachat de d'actif social.

La société belge offre 500.000 fr. pour désintéresser les créanciers, et, en outre. 2.000 obligations 7 % de 500 fr. pour racheter les obligations Gaz de Beyrouth, dans la proportion de 1 obligation nouvelle pour 4 anciennes.

La majorité des obligataires s'étant déclarée favorable à ces propositions, le Syndicat de défense des obligataires va élaborer sur ces bases un projet d'ensemble sur lequel les porteurs seront appelés à se prononcer ensuite officiellement.

GAZ DE BEYROUTH

(*Le Journal des finances*, 23 décembre 1921)

L'obligation du Gaz de Beyrouth n'est plus régulièrement traitée ; les porteurs sont convoqués le 10 décembre en assemblée générale en vue de statuer sur les proposition de reprise de l'actif social par les Tramways et électricité de Beyrouth. Éventuellement, ils auront à prononcer la dissolution de la société, si l'offre qui est faite en ce moment pour l'achat de l'actif social leur paraît satisfaisante.

GAZ DE BEYROUTH

(*La Journée industrielle*, 28 juillet 1922)

(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juillet 1922)

Les actionnaires se sont réunis le 27 juillet, sous la présidence de M. Maximilien Ryndzunsky, président du conseil d'administration.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes qui lui étaient présentés, portant sur les exercices 1914 à 1921 inclus.

Les comptes de Profits et Pertes pour ces exercices présentent les résultats suivants (fr.) :

Ex.	Bénéf.	Pertes
1914	—	111.833
1915	—	52.631
1916	—	63.054
1917	—	136.709
1918	—	193.912
1919	26.187	—
1920	—	142.672
1921	87.921	—

soit une perte totale pour les exercices 1914 à 1921, déduction faite des soldes bénéficiaires de 1919 et 1921 de 586.764 fr. À ce total, il y a lieu d'ajouter les pertes des exercices 1911, 1912, 1913, se chiffrant par 518.389 fr., faisant donc ressortir pour les exercices 1911 à 1921 inclus un déficit global de 1.105.094 fr.

Le rapport du conseil expose que la société perdit tout contact avec son siège d'exploitation durant la guerre. Pendant cette période, elle dut interrompre l'exploitation du gaz, par suite du manque de combustible ; elle se borna à assurer l'exploitation électrique, rendue elle-même onéreuse tant à cause des prix des matières premières que du fait des difficultés suscitées par les autorités ottomanes. Depuis l'occupation de la Syrie par les Alliés, la Société a pu obtenir des augmentations de tarifs en rapport avec l'accroissement de ses charges.

Le rapport constate également que, par suite d'une trésorerie très à l'étroit, le conseil n'a pu donner d'~~extensions~~ à ses installations, se bornant à l'acquisition du matériel strictement nécessaire à l'exploitation.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Rondeleux et Burguet ¹¹ et réélu commissaire aux comptes pour l'exercice 1922 M. Joseph Fossoul.

GAZ DE BEYROUTH (*Le Journal des finances*, 4 août 1922)

L'assemblée a approuvé les comptes des exercices de guerre qui accusent un déficit global de 586.704 fr. Les pertes antérieures à 1914 atteignaient 518.390 fr. La perte totale actuelle s'élève donc à 1.105.094 fr. La société a complètement arrêté l'exploitation du gaz et n'exploite actuellement que la branche électricité.

GAZ DE BEYROUTH

¹¹ Joseph Burguet (Toulon, 1848-Paris, 1927), intendant général, ancien du Tonkin. Scrutateur à l'assemblée des Distilleries de l'Indochine (1918), administrateur du Gaz de Beyrouth (1922), de la société des obligataires du chemin de fer Damas-Hamah (1923) et de celle des Tramways et éclairage de Beyrouth (1925).

(*Le Journal des finances*, 9 février 1923)

Depuis le 1^{er} février, les actions de cette société ont cessé d'être négociables à la Bourse.

GAZ DE BEYROUTH

(*Le Journal des finances*, 9 février 1923)

Depuis le 1^{er} février, les actions de cette société ont cessé d'être négociables à la Bourse.

GAZ DE BEYROUTH

(*La Journée industrielle*, 31 juillet 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Maximilien Ryndzunsky, ont approuvé les comptes de l'exercice 1922, se soldant par un bénéfice d'exploitation de 278.559 fr. 18, permettant l'amortissement d'un certain nombre de créances exigibles se rapportant aux exercices antérieurs, pour un total de 214.000 francs.

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 1.248.644 fr. 41, en augmentation de 90.977 fr. 75 sur l'exercice précédent. Les dépenses ont atteint 970.085 fr., en diminution de 79.351 fr. 40. En tenant compte des recettes diverses, intérêts et agios, le solde bénéficiaire ressort, après amortissements, à 27.904 fr. 65, venant en déduction du solde débiteur antérieur qui se montait à 1.105.094 fr. 59 et se trouve ainsi réduit à 1.077.189 fr. 91.

Ces résultats, de même que ceux des exercices 1914 à 1921, qui ont été soumis à l'assemblée ordinaire du 27 juillet 1922, et pour les mêmes raisons, ne tiennent compte, au passif du bilan, ni des sommes représentant l'intérêt et l'amortissement des obligations ordinaires, ni l'amortissement des obligations privilégiées.

La marche de l'usine d'électricité et des services en général a été normale : la production de l'électricité s'est élevée à 432.391 kilowatts-heure, en augmentation de 15.663 kilowatts-heure sur l'année précédente. Les ventes ont atteint 332.784 kilowatts-heure.

En vue de remédier au mauvais état des canalisations, plusieurs kilomètres de lignes ont été renforcés, mais il reste beaucoup à faire pour mettre le réseau en état. La société s'est bornée aux réfections les plus urgentes ainsi qu'au remplacement du matériel indispensable.

Nous croyons savoir qu'une entente a été consentie, d'une part avec la Compagnie ottomane d'électricité de Beyrouth, et d'autre part, avec la municipalité en ce qui concerne l'éclairage public et privé. Une assemblée extraordinaire, qui doit avoir lieu en septembre ou octobre prochain, aura à statuer sur cette question.

GAZ DE BEYROUTH

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1923)

L'assemblée ordinaire convoquée extraordinairement pour le 20 juin, a, faute de quorum, été reportée au 12 juillet prochain. À l'ordre du jour : nomination d'un commissaire aux comptes en remplacement d'un commissaire décédé.

L'assemblée annuelle, convoquée pour le 30 juin, est reportée au 30 juillet.

GAZ DE BEYROUTH
(*Le Journal des finances*, 10 août 1923)

L'assemblée ordinaire du 31 juillet a approuvé les comptes de 1922 qui font apparaître un bénéfice d'exploitation de 278.559 francs et un bénéfice net de 27.901 francs. Ce bénéfice vient en déduction du déficit antérieur qui se trouve ainsi ramené à 1 million 77.189 francs.

Le rapport signale que la société a produit 433.491 kilowatt et que les ventes se sont élevées à 332.784 kilowatt.

ABSORPTION PAR
LES TRAMWAYS ET ÉCLAIRAGE DE BEYROUTH

GAZ DE BEYROUTH
(*La Journée industrielle*, 21 février 1924)

Une assemblée extraordinaire tenue hier, sous la présidence de M. Ryndzunsky, a ratifié les accords passés par le conseil en vue du transfert des concessions de la Société anonyme du Gaz de Beyrouth à la Société anonyme française des tramways et éclairage de Beyrouth.

En conséquence, l'assemblée a prononcé la dissolution de la société.

Parlementaires et financiers
par Roger Mennevée
(*Les Documents politiques*, avril 1930)
(*Les Documents politiques*, février 1936)

FAURE, Émile-André [1873-1954]

Député d'Indre-et-Loire [1910-1919, 1928-1936]

Adresse : 13, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Administrateur : Casino Kursaal de Vichy, [Gaz de Beyrouth](#), Grand Garage du Roule à Neuilly (1917).

NÉCROLOGIE
Édouard COZE
(*Le Figaro*, 2 mars 1942)

On annonce la mort, survenue à Paris le 10 février, dans sa 81^e année, de M. Édouard COZE, ingénieur des Arts et manufactures, membre de la Société des gens de Lettres, ancien directeur de la Société du gaz de Beyrouth.
